

Déclaration de gouvernance d'entreprise

Ce document constitue une annexe
du rapport de gestion

Table des matières

| | |
|--|--------|
| Code de référence et introduction | p. 183 |
| 1. Structure juridique et actionariat de Solvay SA | p. 183 |
| 2. Politique en matière de capital social et en matière de dividende | p. 184 |
| 2.1. Politique en matière de capital social | |
| 2.2. Politique en matière de dividende | |
| 3. Assemblées Générales des actionnaires | p. 186 |
| 3.1. Lieu et date | |
| 3.2. Ordre du jour | |
| 3.3. Procédure de convocation | |
| 3.4. Participation à l'Assemblée Générale et procuration | |
| 3.5. Procédure | |
| 3.6. Documentation | |
| 4. Conseil d'Administration | p. 188 |
| 4.1. Rôle et mission | |
| 4.2. Fonctionnement et représentation | |
| 4.3. Composition | |
| 4.4. Evaluation et formation | |
| 4.5. Comités | |
| 5. Comité exécutif | p. 195 |
| 5.1. Rôle et mission | |
| 5.2. Délégation | |
| 5.3. Composition | |
| 5.4. Fréquence, préparation et déroulement des réunions | |
| 6. Rapport de rémunération | p. 197 |
| 7. Rôle des Présidents dans l'harmonie entre le Conseil d'Administration et le Comité exécutif | p. 201 |
| 8. Principales caractéristiques des systèmes de gestion des risques et de contrôle interne | p. 201 |
| 9. Audit externe | p. 203 |
| 10. Code de Conduite | p. 203 |
| 11. Prévention du délit d'initié | p. 204 |
| 12. Organisation interne du groupe Solvay | p. 204 |
| 13. Relations avec les actionnaires et investisseurs | p. 204 |
| Annexe : | |
| 1. Comité d'Audit "Mission Statement" | p. 206 |
| 2. Politique de rémunération des Directeurs Généraux | p. 207 |

Code de référence et introduction

Le groupe Solvay a adopté le Code belge de gouvernance d'entreprise 2009 comme son code de référence en matière de gouvernance. Le présent rapport présente l'application des recommandations de ce Code suivant le principe "appliquer ou expliquer" ("comply or explain"). Le Code belge de gouvernance d'entreprise 2009 est disponible sur le site internet de GUBERNA (www.guberna.be).

L'année 2011 a été marquée par l'acquisition de la société Rhodia le 16 septembre et le début de l'intégration de ses activités dans le groupe Solvay. La gouvernance du groupe Solvay s'applique à l'ensemble de ses activités, y compris les activités du Secteur Rhodia. Dans certains domaines, l'intégration n'est pas encore pleinement réalisée. Durant la période d'intégration, des processus différents mais avec des finalités similaires coexisteront, l'objectif étant de les aligner dans le cadre de la gouvernance du groupe Solvay.

1. Structure juridique et actionariat de Solvay SA

1.1. Solvay SA est une société anonyme de droit belge; son siège social a été déplacé du 33, rue du Prince Albert à 1050 Bruxelles au 310, rue de Ransbeek à 1120 Bruxelles par décision du Conseil d'Administration du 26 octobre 2011.

Ses statuts sont consultables sur le site internet de Solvay à l'adresse suivante: www.solvay.com.

Une Assemblée Générale Extraordinaire de Solvay SA tenue le 10 mai 2011 a modifié son objet social afin de le rendre plus "générique", tout en conservant à titre principal le centrage de la société

sur des activités liées à la chimie, en y ajoutant des activités liées aux ressources naturelles et en visant plus clairement la prise de participations.

1.2. Les actions sont soit nominatives, soit dématérialisées. Depuis le 1^{er} janvier 2008, il n'est plus possible de se faire livrer des titres papier (porteur).

Les titres au porteur qui se trouvaient déjà dans un dossier-titres ont automatiquement été convertis en titres dématérialisés. Par ailleurs, suite à la décision adoptée par l'Assemblée Générale du 8 mai 2007, les titres au porteur émis par la société qui n'ont pas été inscrits en compte titres dématérialisés ou transformés en titres nominatifs avant le 1^{er} juillet 2011 ont été convertis de plein droit en titres dématérialisés.

Au 31 décembre 2011, le capital de Solvay SA était représenté par 84 701 133 actions. Chaque action donne droit à une voix en cas de vote (sauf les actions qui seraient détenues par Solvay SA ou ses filiales dont le droit de vote est suspendu). Toutes les actions sont égales et ordinaires.

L'action est cotée sur NYSE Euronext Brussels. En outre, elle a été admise aux négociations sur NYSE Euronext Paris en date du 23 janvier 2012. Elle est présente dans une série d'indices :

- Euronext 100, incluant les 100 premières sociétés européennes cotées sur NYSE EURONEXT où Solvay se classait à la 65^{ème} place (0,4 % de l'indice) au 31 décembre 2011.
- Le BEL 20, indice basé sur les 20 principaux titres cotés sur Euronext Brussels. Au 31 décembre 2011, Solvay représentait environ 7,6 % de la valeur de cet indice (5^{ème} place de l'indice). Les actions Solvay sont incluses dans la catégorie "Chemicals - Specialties" de l'indice sectoriel d'Euronext Brussels.
- Les indices : DJ Stoxx, DJ Euro

Stoxx, FTSE 300, FTSE4Good, MSCI...

Depuis le 15 février 2007, Solvay Stock Option Management SPRL a mandaté la banque Rothschild & Cie, dans le cadre d'un contrat de liquidité, pour améliorer la liquidité du titre sur Euronext Brussels. Ce mandat est resté d'application en 2011.

1.3. L'actionnaire principal de Solvay SA est la société Solvac SA qui, au 31 décembre 2011, détenait un peu plus de 30 % du capital et des droits de vote. Solvac SA a procédé aux déclarations de transparence ad hoc chaque fois qu'elle a franchi un seuil légal ou statutaire de déclaration. Elle a également fait les notifications requises par la loi sur les offres publiques d'achat. Solvac SA est une société anonyme de droit belge dont les actions sont admises à la cotation sur NYSE Euronext Brussels. Son actionariat est réservé aux personnes physiques et est exclusivement nominatif. Il se compose très majoritairement (environ 80 % du capital) de membres des familles fondatrices de Solvay SA.

Par ailleurs, en date du 31 décembre 2011, Solvay Stock Option Management SPRL possédait 4,13 % des actions émises par Solvay SA (3 284 625 actions) notamment pour couvrir le programme de stock options de Solvay (voir détails dans 2.1. "capital social"). En date du 17 février 2012, cette participation a franchi à la baisse le seuil de 3 % pour s'établir à 2,81 %.

Les déclarations de transparence les plus récentes sont disponibles sur le site internet www.solvay.com.

Le reste des actions est détenu par :

- des actionnaires individuels, qui détiennent directement une participation dans Solvay SA, sans qu'aucun d'entre eux, seul ou de concert n'ait atteint à ce titre le seuil initial de détention de 3 % requérant

une déclaration de transparence ;

- des actionnaires institutionnels, européens et internationaux dont le nombre et l'intérêt sont mesurables par l'intensité des contacts lors des nombreux "roadshows", par la publication régulière de notes d'analystes et par le niveau des volumes boursiers de ces dernières années (moyenne journalière sur Euronext de 247 000 titres en 2011 et de 182 000 titres en 2010).

La société a été informée que des actionnaires individuels ont décidé d'être en mesure de se consulter lorsque des questions particulièrement stratégiques viennent à être soumises par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale. Chacun de ces actionnaires reste tout à fait libre de son vote.

1.4. Lors des Assemblées Générales de mai 2010 et mai 2011, les actionnaires ont déposé et voté au total avec, en moyenne, 46 % du capital de Solvay SA.

1.5. Au 31 décembre 2011, Solvay SA ne détenait aucune participation requérant une déclaration de transparence légale ou statutaire.

2. Politique en matière de capital social et en matière de dividende

2.1. Politique en matière de capital social

2.1.1. Depuis sa transformation en société anonyme et son entrée en Bourse en 1969, la société n'a pas fait appel public à ses actionnaires pour augmenter son capital social. Elle s'est autofinancée sur ses résultats et ne distribue qu'une partie de ceux-ci (voir infra politique de dividende).

2.1.2. Le Conseil d'Administration a été autorisé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 mai 2009, pour une période de cinq ans à compter de cette date, d'acquérir ou d'aliéner en Bourse des actions de la société à concurrence de maximum 20 % du capital (soit 16 940 000 actions), à un cours compris entre 20 EUR et 150 EUR. Il a fait usage de cette faculté de façon très limitée en 2011 pour les besoins d'un contrat de liquidité (voir le point 1.2. ci-dessus), pour la couverture des engagements en matière de stock options (voir le point 2.1.3. ci-dessous) et dans le cadre d'un programme de placement en actions propres mis en place

début 2010 et échu à fin 2011. Les 880 766 actions propres achetées par Solvay SA dans ce cadre ont été transférées à Solvay Stock Option Management SPRL pour la couverture de stock options.

2.1.3. Depuis décembre 1999, la société a mis en place un programme annuel de "stock options" pour les dirigeants du Groupe dans le monde. Ce programme est couvert par le rachat en Bourse par le groupe Solvay de ses propres actions. Depuis janvier 2007, le programme de couverture est assumé par Solvay Stock Option Management SPRL. Ce programme de couverture a fait l'objet d'une autorisation de cinq ans par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 mai 2009.

Au 31 décembre 2011, la détention par Solvay Stock Option Management SPRL de titres émis par Solvay SA représentait 4,13 % (3 284 625 actions) du capital social. En date du 17 février 2012, cette participation a franchi à la baisse le seuil de 3 % pour s'établir à 2,81 %.

Le dernier programme annuel de "stock options" (exerçables du 1^{er} janvier 2015 au 13 décembre 2019) a été proposé à la fin de 2011 à environ 200 dirigeants du Groupe, à

Programmes de "stock options"

| Dates d'émission | Prix d'exercice (en EUR) | Périodes d'exercice | Taux d'acceptation |
|------------------|--------------------------|---------------------|--------------------|
| 2000 | 58,21 | 02/2004-12/2008 | 98,9 % |
| 2001 | 62,25 | 02/2005-12/2009 | 98,6 % |
| 2002 | 63,76 | 02/2006-12/2010 | 98,4 % |
| 2003 | 65,83 | 02/2007-12/2011 | 97,3 % |
| 2004 | 82,88 | 02/2008-12/2012 | 96,4 % |
| 2005 | 97,30 | 02/2009-12/2013 | 98,8 % |
| 2006 | 109,09 | 02/2010-12/2014 | 97,2 % |
| 2007 | 96,79 | 01/2011-12/2015 | 97,6 % |
| 2008 | 58,81 | 01/2012-12/2016 | 96,9 % |
| 2009 | 72,34 | 01/2013-12/2017 | 98,2 % |
| 2010 | 76,49 | 01/2014-12/2018 | 98,1 % |
| 2011 | 65,71 | 01/2015-12/2019 | 93,8 % |

un prix d'exercice de 65,71 EUR par action. Ce prix représente la moyenne des cours de clôture de l'action Solvay sur Euronext pendant les 30 jours précédant l'offre des options. Ces options ont été acceptées à 93,8% par ces dirigeants.

En 2011, des "stock options", représentant un total de 480 577 actions, ont été exercées, sachant que les options sont exerçables en principe pendant cinq ans¹ après une période de gel de trois ans.

Les exercices de stock options se décomposent comme suit :

- "stock options" plan 2000 : 12 300 actions
- "stock options" plan 2001 : 18 900 actions
- "stock options" plan 2002 : 14 800 actions
- "stock options" plan 2003 : 180 800 actions
- "stock options" plan 2004 : 182 277 actions
- "stock options" plan 2005 : 55 700 actions
- "stock options" plan 2007 : 15 800 actions

Le droit de vote et au dividende de

Solvay SA est suspendu pendant la période d'auto-détention.

Dans le cadre de l'intégration de la société Rhodia au sein du groupe Solvay et dans le but d'harmoniser les conditions d'octroi des stock options, les plans futurs de stock options seront élargis à un plus grand nombre de bénéficiaires. Par ailleurs, en raison de cette intégration, le Conseil d'Administration a décidé d'avancer le plan 2012 au mois de mars.

Notons enfin que dans le cadre de l'offre publique d'achat de Solvay pour les actions de Rhodia SA, des contrats de liquidité ont été conclus avec des employés bénéficiaires d'actions gratuites ou d'options portant sur des actions Rhodia, afin de permettre à ces bénéficiaires de conserver leurs droits et de céder leurs actions Rhodia pendant une durée déterminée après la clôture de l'offre publique d'achat.

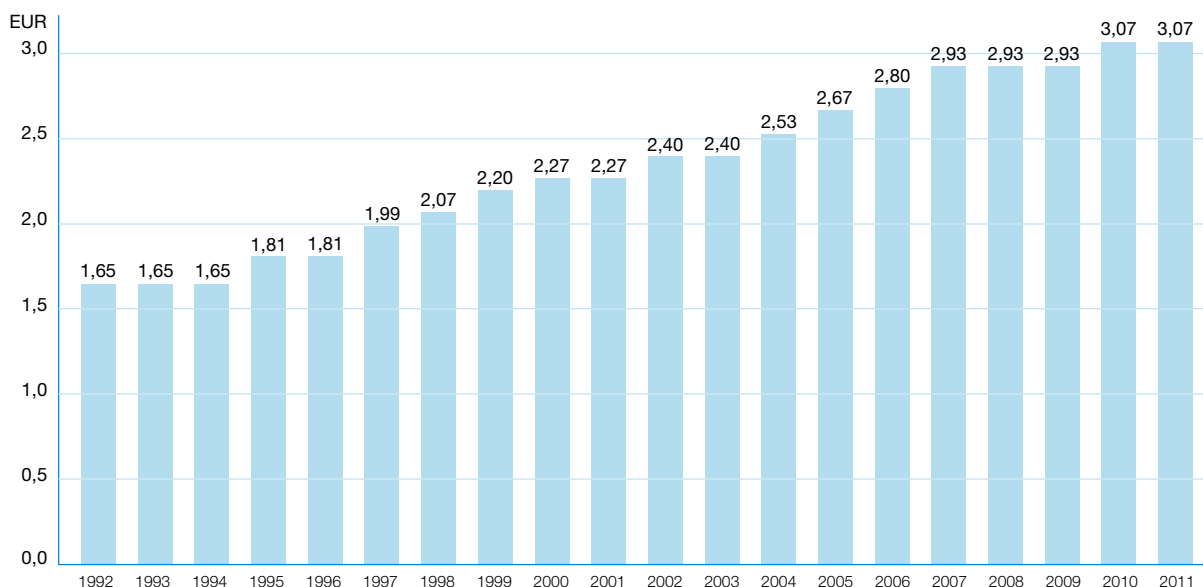
2.1.4. Le Conseil d'Administration a mis en œuvre, lors de sa séance du 14 décembre 2011, son plan annuel de "stock options" au bénéfice d'environ 200 cadres supérieurs du

Groupe dont les Membres du Comité exécutif. Parmi ces derniers figurent MM. Christian Jourquin et Bernard de Laguiche qui sont, par ailleurs, Administrateurs. Ces derniers se sont abstenus, pour raison éthique, de participer à la délibération du Conseil d'Administration qui les concernait en matière de "stock options".

Le Conseil d'Administration a pris acte de leur déclaration d'abstention et a considéré que leur participation à ce plan relevait de l'Article 523 §3 al 2 du Code des Sociétés qui traite des opérations habituelles conclues dans des conditions et sous les garanties normales de marché pour des opérations de même nature. MM. Christian Jourquin et Bernard de Laguiche ont accepté respectivement 25 000 et 20 000 options. A sa demande, le nombre d'options octroyées en 2011 au Président du Comité exécutif a été limité au nombre d'options octroyées l'année précédente.

2.1.5. Indépendamment de l'autorisation dont question au paragraphe 2.1.2. ci-avant et dans un cadre défensif, la société a la possibilité de racheter ses propres

Evolution du dividende brut de Solvay de 1992 à 2011 (en EUR)



1. Portés à huit ans pour les bénéficiaires résidant en Belgique pour les "stock options" plans de 1999 à 2002 inclus. Portés à dix ans pour les bénéficiaires résidant en Belgique pour les "stock options" plans de 2005 à 2007 inclus.

titres en Bourse à hauteur de 20 % du capital souscrit, sans être soumise à un plancher ou à un plafond de cours, en cas de menace d'un dommage grave et imminent c'est-à-dire, par exemple, en cas d'offre publique inamicale.

Ce système a été renouvelé en mai 2011 pour trois ans par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société.

2.2. Politique en matière de dividende

2.2.1. La politique du Conseil d'Administration consiste à proposer à l'Assemblée Générale des actionnaires d'augmenter le dividende chaque fois que possible et, si possible, de ne jamais le diminuer. Cette politique a été suivie depuis de très nombreuses années. Le graphique page 185 en est l'illustration sur les 20 dernières années.

2.2.2. Le paiement du dividende annuel est effectué en deux tranches sous forme d'un acompte et d'un solde. En ce qui concerne l'acompte, le Conseil d'Administration a décidé en octobre 2006 de modifier la méthode de fixation de celui-ci. Cette méthode intègre une guidance de 40 % (arrondi) du dividende total de l'exercice précédent et tient compte des résultats sur les neuf premiers mois de l'exercice en cours.

Par conséquent, pour l'exercice 2011, un acompte sur dividende net de 0,90 EUR par action (1,20 EUR brut avant précompte mobilier belge libératoire de 25 %) a été approuvé par le Conseil d'Administration du 26 octobre 2011.

Cet acompte sur dividende (coupon n° 89), payé le 19 janvier 2012, est à valoir sur le dividende total de l'exercice 2011, proposé par le Conseil d'Administration le 15 février 2012.

En ce qui concerne le solde, le Conseil d'Administration propose lors de l'établissement des comptes annuels un dividende qu'il soumet

à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire dans la ligne de la politique décrite ci-avant.

La deuxième tranche de dividende, soit le solde après déduction de l'acompte, est payable en mai.

Pour l'exercice 2011, le dividende proposé à l'Assemblée Générale du 8 mai 2012 se monte à 2,3 EUR net par action (3,0667 EUR brut par action), stable par rapport à celui de 2010. Compte tenu de l'acompte de dividende payé le 19 janvier 2012 (0,90 EUR net par action – coupon n°89), le solde (soit 1,4 EUR net par action) sera payable à partir du 15 mai 2012 (coupon n°90).

2.2.3. Les actionnaires qui ont opté pour des titres nominatifs reçoivent l'acompte et le solde du dividende automatiquement et gratuitement par virement au compte bancaire qu'ils ont renseigné et ce, à la date de mise en paiement. Les actionnaires qui possèdent des titres dématérialisés reçoivent leur dividende via leur banque ou à leur initiative suivant les arrangements qu'ils ont pris.

Les coupons représentatifs de l'acompte et du solde de dividende sont payables auprès de KBC Bank SA et CBC Banque SA :

- KBC Bank SA, Avenue du Port 2 – 1080 Bruxelles (Belgique)
- CBC Banque SA, Grand-Place 5 – 1000 Bruxelles (Belgique)

2.2.4. La société n'a pas de titres VVPR dans la mesure où l'essentiel de son capital a été constitué avant la mise en place de ce régime fiscal favorable aux dividendes. Elle n'a pas, à ce jour, proposé un dividende optionnel à ses actionnaires, c'est-à-dire payable en actions nouvelles plutôt qu'en espèces. Une pareille option ne comporte d'ailleurs en Belgique aucun encouragement fiscal ou financier au profit de ses actionnaires.

3. Assemblées Générales des actionnaires

Il faut noter que la loi du 20 décembre 2010 concernant l'exercice de certains droits des actionnaires de sociétés cotées a modifié les dispositions du Code des Sociétés relatives à la tenue des assemblées générales.

Les statuts de Solvay SA ont été adaptés en conséquence ; ces modifications sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2012.

L'Assemblée Générale Ordinaire de Solvay SA qui se tiendra le 8 mai 2012 sera organisée selon les nouvelles dispositions légales.

3.1. Lieu et date

L'Assemblée Générale Ordinaire de la société se tient chaque année le deuxième mardi du mois de mai à 10h30 au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation.

Lorsqu'une Assemblée Générale Extraordinaire est nécessaire, le Conseil d'Administration s'efforce de l'organiser immédiatement avant ou après l'Assemblée Générale Ordinaire.

3.2. Ordre du jour

L'Assemblée Générale est convoquée par le Conseil d'Administration. Son ordre du jour est fixé également par le Conseil d'Administration. Les actionnaires peuvent toutefois demander la convocation d'une Assemblée Générale et fixer son ordre du jour pour autant qu'ils représentent ensemble 20 % du capital ainsi que le prescrit le Code des Sociétés.

Un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble au moins 3 % du capital peuvent également requérir, dans les conditions prévues par le Code des Sociétés, d'inscrire des points à l'ordre du jour de toute

assemblée générale et de déposer des propositions de décision concernant des points à inscrire ou inscrits à une assemblée déjà convoquée.

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend habituellement les points suivants dans son ordre du jour :

- le rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice, y compris le rapport sur la "Corporate Governance" et le rapport de rémunération ;
- le rapport du commissaire sur l'exercice ;
- les comptes consolidés de l'exercice ;
- l'approbation des comptes annuels ;
- la fixation du dividende de l'exercice ;
- la décharge aux Administrateurs et au commissaire pour l'exercice ;
- la détermination du nombre d'Administrateurs, de ceux qui sont indépendants, de la durée de leur mandat et de la rotation des renouvellements ;
- l'élection d'Administrateurs et du commissaire (renouvellement ou nouvelles nominations) ;
- le rapport de rémunération de la société (repris au chapitre 6 ci-après), qui a été préalablement communiqué au Conseil d'Entreprise comme prévu par la loi ;
- la fixation des honoraires annuels du commissaire pour l'audit externe pour la durée de son mandat ;
- l'approbation des clauses de changement du contrôle dans les contrats significatifs (par exemple les co-entreprises).

L'Assemblée Générale Extraordinaire est requise en particulier pour tous les sujets qui touchent au contenu des statuts de la société. Lorsque le Conseil d'Administration établit un rapport spécial en vue d'une Assemblée Générale Extraordinaire, ce rapport spécial est joint à la convocation et est publié sur le site internet de la société.

3.3. Procédure de convocation

La convocation aux Assemblées Générales contient notamment le lieu, la date et l'heure de la réunion, l'ordre du jour, les rapports, les propositions de décision pour chaque point mis au vote ainsi que la procédure pour participer à la réunion ou pour donner procuration.

Les actionnaires possédant des titres nominatifs reçoivent à l'adresse qu'ils ont indiquée une convocation par lettre ordinaire avec notamment les formulaires d'avis de participation et de procuration sauf si les destinataires ont individuellement, expressément et par écrit accepté de recevoir la convocation moyennant un autre moyen de communication. Ceux qui possèdent des titres dématérialisés sont convoqués par voie de presse, ces avis de convocation étant publiés au Moniteur belge et dans la presse financière, notamment belge francophone et néerlandophone.

Les principales banques établies en Belgique reçoivent également la documentation nécessaire pour la relayer aux actionnaires Solvay faisant partie de leur clientèle.

3.4. Participation à l'Assemblée Générale et procuration

3.4.1. Depuis le 1^{er} janvier 2012, la procédure d'enregistrement est obligatoire pour participer et voter en Assemblée Générale.

L'actionnaire doit procéder à l'enregistrement de ses titres le 14^{ème} jour calendrier à 24 heures (heure belge) qui précède l'Assemblée Générale concernée.

Pour les actionnaires possédant des actions nominatives, la procédure est automatique, l'enregistrement des titres résultant de leur inscription dans le registre des actions nominatives à la date d'enregistrement.

L'enregistrement des titres dématérialisés a lieu par leur inscription dans les comptes d'un teneur de

compte agréé ou d'un organisme de liquidation.

Les actionnaires sont admis aux Assemblées Générales et peuvent y exercer leur droit de vote avec les actions ayant fait l'objet de la procédure d'enregistrement légale sans qu'il soit tenu compte du nombre d'actions dont ils sont titulaires le jour de l'Assemblée Générale concernée.

3.4.2. Les actionnaires doivent par ailleurs indiquer à la société et le cas échéant à la personne qu'ils ont désignée à cette fin leur volonté de participer à l'Assemblée Générale au plus tard le 6^{ème} jour calendrier qui précède la date de l'Assemblée Générale.

Les titulaires d'actions nominatives devront envoyer à la société l'original signé de leur avis de participation, le formulaire étant joint à leur lettre de convocation.

Les titulaires d'actions dématérialisées feront faire parvenir à la société une attestation du teneur de compte agréé ou de l'organisme de liquidation certifiant le nombre d'actions inscrites en leur nom dans leurs comptes à la date d'enregistrement et pour lesquelles l'actionnaire déclare vouloir participer à l'Assemblée Générale. Des informations plus détaillées quant aux modalités de participation à l'Assemblée Générale seront mises à disposition des actionnaires sur le site de la société (<http://www.solvay.com/EN/Investors/CorporateGovernance/ShareholdersMeetings.aspx>).

3.4.3. L'exercice du vote sur des actions en indivision ou en démembrement (usufruit/nue propriété) ou appartenant à un mineur d'âge ou à une personne juridiquement incapable suit des règles légales et statutaires particulières dont le point commun est la désignation d'un représentant unique pour l'exercice du droit de vote. A défaut, le droit de vote est suspendu jusqu'à désignation.

3.4.4. Les actionnaires votent aux Assemblées Générales par eux-mêmes ou par procuration. La forme des procurations est arrêtée par le Conseil d'Administration et est disponible sur le site de la société dès convocation de l'Assemblée Générale concernée. Les procurations doivent parvenir à l'endroit indiqué ou, le cas échéant, à l'adresse électronique mentionnée dans la convocation au plus tard le 6^{ème} jour calendrier qui précède la date de l'Assemblée Générale.

Le mandataire ne doit plus nécessairement être, comme auparavant, un actionnaire de la Société.

Au cas où certains actionnaires exerceraient leur droit d'ajouter des points ou des propositions de décisions à l'ordre du jour d'une Assemblée Générale, les procurations déjà notifiées à la société restent valables pour les sujets qu'elles couvrent. Pour ce qui concerne les points nouveaux, il convient de se référer aux dispositions du Code des Sociétés.

Le mandataire ne peut s'écarter des instructions de vote spécifiques qui lui seraient données par un actionnaire, sauf exceptions prévues par le Code des sociétés.

A défaut d'instructions spécifiques sur chacun des points à l'ordre du jour, le mandataire qui se trouve dans une situation de conflit d'intérêts potentiels, au sens de l'article 547bis, §4 du Code des Sociétés, avec son mandant ne pourra pas voter.

Les procurations non valables seront écartées. Les abstentions exprimées de manière formelle lors du vote ou sur les procurations sont comptabilisées comme telles.

3.4.5. Chaque actionnaire ayant satisfait aux formalités d'admission à l'Assemblée Générale a le droit de poser des questions par écrit concernant les points inscrits à l'ordre

du jour. Ces questions peuvent être adressées par courrier au siège social ou par voie électronique à l'adresse e-mail indiquée dans la convocation. Les questions écrites doivent parvenir à la société au plus tard le 6^{ème} jour calendrier avant la date de l'Assemblée Générale.

3.5. Procédure

3.5.1. L'Assemblée Générale des actionnaires est présidée par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par le Vice-Président ou un Administrateur à ce délégué par ses collègues.

Le Président dirige les débats en suivant les pratiques applicables en Belgique aux Assemblées délibérantes.

Il veille à faire donner des réponses aux questions de l'Assemblée tout en faisant respecter l'ordre du jour et les engagements de confidentialité.

Il nomme le secrétaire, qui est habituellement le Secrétaire Général de la société, et désigne deux actionnaires comme scrutateurs.

3.5.2. Le vote des résolutions en Assemblée Générale Ordinaire est acquis à la majorité simple des voix des actionnaires présents et représentés en suivant la règle "une action vaut une voix".

3.5.3. Pour l'Assemblée Générale Extraordinaire, la société respecte les règles légales de quorum et de majorité.

3.5.4. Le vote est, en règle générale, public et s'effectue à main levée ou par voie électronique. Le décompte et le résultat de chaque vote sont donnés immédiatement. Une procédure de vote par bulletin secret est prévue dans des cas exceptionnels si une personne est en cause.

Cette procédure n'a jamais été demandée à ce jour. Cette règle statutaire a été modifiée lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 mai 2006 qui prévoit un seuil

de 1 % du capital à atteindre par un ou plusieurs actionnaires agissant ensemble, et ce, uniquement lorsqu'un mandat fait l'objet de plusieurs candidatures.

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale est dressé et adopté par les actionnaires à l'issue de la réunion.

Il est signé par le Président, le secrétaire, les scrutateurs ainsi que les actionnaires qui le souhaitent. En cas d'Assemblée Générale Extraordinaire, le procès-verbal est notarié.

3.5.5. Le procès-verbal comportant les résultats des votes est rendu public sur le site internet de la société (www.solvay.com) au plus tard le 15^{ème} jour calendrier après la date de l'Assemblée Générale. Les procès-verbaux des Assemblées Générales les plus récentes sont également disponibles sur le site internet de la société (www.solvay.com). Des copies ou extraits officiels peuvent être obtenus sur demande par les actionnaires notamment sous la signature du Président du Conseil d'Administration.

3.6. Documentation

La documentation relative aux Assemblées Générales (convocation, ordre du jour, procuration, avis de participation, rapport spécial du Conseil d'Administration...) est disponible chaque année sur le site internet : www.solvay.com dès la convocation à l'Assemblée et, à tout le moins, jusqu'à la tenue de l'Assemblée concernée.

La documentation est disponible en langues française, néerlandaise (versions officielles) et anglaise (traduction libre).

4. Conseil d'Administration

4.1. Rôle et mission

Le Conseil d'Administration est l'organe de direction faîtière de la société. La loi lui attribue tous les

pouvoirs qui ne sont pas légalement ou statutairement du ressort de l'Assemblée Générale.

Dans le cas de Solvay SA, le Conseil d'Administration s'est réservé des domaines clés et a délégué le reste de ses pouvoirs à un Comité exécutif (cf. infra). Il n'a pas opté pour la création d'un Comité de Direction au sens de la loi belge.

Les domaines clés que le Conseil d'Administration s'est réservé sont principalement les suivants :

1. Les compétences qui lui incombent exclusivement de par la loi ou les statuts à savoir (à titre exemplatif) :

- l'établissement et l'adoption des comptes périodiques consolidés et de Solvay SA (trimestriels consolidés uniquement, semestriels et annuels) ainsi que la communication qui s'y rapporte ;
- l'adoption des normes comptables (en l'espèce les normes IFRS pour les comptes consolidés et les normes belges pour les comptes de Solvay SA) ;
- la convocation, l'établissement de l'ordre du jour et des propositions de résolutions à soumettre à l'Assemblée Générale des actionnaires (par exemple en matière de comptes sociaux, de dividende, de modifications statutaires, etc.).

2. L'établissement des politiques principales et des grandes orientations stratégiques du Groupe.

3. L'approbation du cadre de référence du contrôle interne et de la gestion des risques.

4. L'adoption du budget, du plan y compris les investissements, la R&D et les objectifs financiers.

5. La désignation du Président, des Membres du Comité exécutif, des Directeurs Généraux et du Secrétaire Général ainsi que la fixation de leur mission et l'étendue de la délégation accordée au Comité exécutif.

6. La surveillance du Comité exécutif

et la ratification de ses décisions, si requis par la législation.

7. La mise en place en son sein d'une Présidence, d'une Vice-présidence, d'un Comité d'Audit, d'un Comité des Rémunérations, d'un Comité des Nominations et d'un Comité des Finances, la définition de la mission de chaque Comité, la fixation de leur composition et de la durée de leur mandat.

8. Les décisions d'importance majeure en matière d'acquisition, de cession d'activités, de création de co-entreprises et d'investissements. Les décisions portant sur des montants de 50 millions EUR et au-delà sont considérées comme d'importance majeure.

9. La détermination de la rémunération du Président du Comité exécutif, des Membres du Comité exécutif et des Directeurs Généraux.

10. L'établissement de règles internes en matière de "Corporate Governance" et de "Compliance".

Dans l'ensemble des matières relevant de sa compétence exclusive, le Conseil d'Administration travaille en collaboration étroite avec le Comité exécutif, lequel a notamment pour tâche de préparer la plupart des propositions de décisions du Conseil d'Administration.

4.2. Fonctionnement et représentation

4.2.1. Les membres du Conseil d'Administration disposent des informations requises pour remplir leur fonction via des dossiers qui leur sont établis sur instruction du Président et qui leur sont transmis par le Secrétaire Général plusieurs jours avant chaque séance. Ils peuvent recueillir en outre toute donnée supplémentaire utile en s'adressant, suivant la nature de la question, au Président du Conseil

d'Administration, au Président du Comité exécutif ou au Secrétaire Général. Les décisions de recourir en cas de besoin à une expertise externe relèvent du Conseil d'Administration, pour les sujets relevant de sa compétence.

4.2.2. La société est valablement représentée vis-à-vis des tiers par une double signature émanant des personnes ayant les qualités suivantes : le Président du Conseil d'Administration et/ou les Administrateurs qui font partie du Comité exécutif. Toutefois, pour les actes relevant de la gestion journalière, la signature unique d'un Administrateur, Membre du Comité exécutif est suffisante. Par ailleurs, des délégations de pouvoirs peuvent être accordées au cas par cas en fonction des nécessités.

4.2.3. Sous réserve de ce qui est exposé au point 2.1.4. (Article 523 du Code des Sociétés, page 185), les Administrateurs n'ont pas été confrontés en 2011 à des situations de conflit d'intérêts nécessitant la mise en œuvre des procédures légales prévues par le Code des Sociétés.

Par contre, dans un nombre très limité de cas, l'un ou l'autre membre a préféré, dans un souci éthique, s'abstenir de participer à une délibération et à un vote. Tel est le cas par exemple pour les Administrateurs Membres du Comité exécutif lorsque le Conseil d'Administration statue sur le renouvellement de leur mandat.

4.3. Composition

4.3.1. Taille & Composition

Au 31 décembre 2011, le Conseil d'Administration se composait de 16 membres, comme suit (voir page 191).

4.3.2. La Présidence du Conseil d'Administration a été assurée en 2011 par M. Aloïs Michielsens. La Vice-présidence est confiée à M. Denis Solvay.

M. Aloïs Michielsens, qui a atteint la limite d'âge de 70 ans en janvier 2012, quittera le Conseil d'Administration de Solvay ainsi que sa présidence après l'Assemblée Générale des Actionnaires du 8 mai 2012. Le Conseil d'Administration a décidé à l'unanimité de nommer M. Nicolas Boël pour succéder à M. Aloïs Michielsens au poste de Président du Conseil d'Administration avec effet au 9 mai 2012.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 mai 2011 :

- les mandats d'Administrateurs indépendants de M. Charles Casimir-Lambert et de M. Yves-Thibault de Silguy ont été renouvelés pour quatre ans ;
- l'indépendance, au regard de la loi du 17 décembre 2008, de Mme Evelyn du Monceau a été actée. Mme Evelyn du Monceau est en effet ancien Administrateur non exécutif de Solvac SA depuis plus d'un an (voir critères d'indépendance au point 4.3.4. ci après).

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 8 mai 2012, le Conseil d'Administration proposera :

- de renouveler pour quatre ans le mandat d'Administrateur de M. Jean-Marie Solvay ;
- de nommer M. Jean-Pierre Clamadiou comme Administrateur en remplacement de M. Aloïs Michielsens dont il achèvera le mandat ; son curriculum vitae sera annexé aux convocations de l'Assemblée Générale Ordinaire. Elle actera la démission de M. Jourquin en tant que membre du Conseil d'Administration.

Durée des mandats et limite d'âge

Les Administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire pour un terme de quatre ans. Leur mandat est renouvelable.

Par ailleurs, une limite d'âge a été fixée au jour de l'Assemblée Générale annuelle qui suit le 70^{ème} anniversaire

d'un membre. Dans ce cas, l'intéressé renonce à son mandat qui est, en principe, repris et achevé par le successeur que l'Assemblée Générale décide de désigner.

4.3.3. Critères de désignation

Le Conseil d'Administration applique notamment les critères suivants lorsqu'il propose à l'Assemblée Générale Ordinaire un candidat Administrateur :

- il veille à ce qu'une majorité importante des Administrateurs soient "non exécutifs" au sein du Conseil. Au 31 décembre 2011, 14 Administrateurs sur 16 sont non exécutifs et deux sont membres du Comité exécutif (MM. Christian Jourquin et Bernard de Laguiche) ;
- il veille également à ce qu'une large majorité des Administrateurs "non exécutifs" soient indépendants au regard des critères de la loi, éventuellement renforcés par le Conseil d'Administration (voir infra les critères d'indépendance). A cet égard, au 31 décembre 2011, neuf des Administrateurs non exécutifs sur 14 ont été reconnus indépendants par l'Assemblée Générale ;
- il s'assure que le Conseil d'Administration rassemble des membres reflétant l'actionariat et disposant ensemble des compétences et expériences variées requises par les activités du Groupe ;
- il s'assure également que le Conseil d'Administration ait une composition internationale représentant de manière appropriée l'étendue géographique de ses activités. Au 31 décembre 2011, les Administrateurs sont de sept nationalités différentes ;
- il veille à ce que les candidats qu'il présente s'engagent à avoir la disponibilité suffisante pour assumer la charge qui leur est confiée. A cet égard, l'assiduité des Administrateurs aux séances du Conseil d'Administration a été très élevée en 2011 (96%) ;
- le Conseil d'Administration veille

enfin à éviter de sélectionner un candidat qui est par ailleurs exécutif dans une entreprise concurrente ou qui est ou a été impliqué dans l'audit externe du Groupe ;

- la loi et les statuts autorisent les candidatures spontanées au mandat d'Administrateur pour autant qu'elles soient adressées à la société par écrit au moins 40 jours avant l'Assemblée Générale Ordinaire.

Conformément à la réglementation, le Conseil d'Administration, qui se compose de 14 hommes et 2 femmes au 31 décembre 2011, veillera lors des prochains renouvellements à respecter, dans les délais prévus, l'obligation d'avoir au moins un tiers de femmes au Conseil.

Le Président du Conseil d'Administration recueille, en collaboration avec le Président du Comité des Nominations, les informations permettant au Conseil d'Administration de s'assurer que les critères retenus sont réunis au moment des nominations, des renouvellements et en cours de mandat.

4.3.4. Critères d'indépendance

Le Conseil d'Administration fixe, sur base de la loi belge, les critères pour déterminer l'indépendance des Administrateurs. Pour chaque Administrateur remplissant ces critères, il en soumet la confirmation au vote de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les critères légaux d'indépendance tels que repris à l'article 526ter du Code des Sociétés (introduits par la loi du 17 décembre 2008 (art. 16)), sont les suivants :

1. durant une période de cinq années précédant sa nomination, ne pas avoir exercé un mandat de membre exécutif de l'organe de gestion ou une fonction de membre du comité de direction ou de délégué à la gestion journalière, ni auprès de la société, ni auprès d'une société ou personne liée à celle-ci au sens de l'article 11 du Code des Sociétés.

| | Année de naissance | Année de 1 ^{re} nomination | Mandats Solvay SA et échéance comme Administrateur | Diplômes et activités hors Solvay | Présence aux réunions 2011 (en fonction des nominations) |
|---|--------------------|-------------------------------------|--|--|--|
| M. Alois Michiels (B) | 1942 | 1990 | Président du Conseil d'Administration et des Comités des Finances, des Rémunérations, et des Nominations jusqu'au 8 mai 2012 inclus | Ingénieur Civil Chimiste et Licence en Sciences Economiques Appliquées (Université Catholique de Louvain), Business Administration (University of Chicago). | 8/8 |
| M. Denis Solvay (B) | 1957 | 1997 | 2014 Administrateur, Vice-Président du Conseil d'Administration jusqu'au 8 mai 2012 inclus, membre des Comités des Rémunérations et des Nominations | Ingénieur Commercial (Université Libre de Bruxelles). Administrateur d'Eurogentec, Administrateur et membre du Comité de Direction d'Abelag Holding. | 8/8 |
| M. Christian Jourquin (B) (*) | 1948 | 2005 | Président du Comité exécutif, Administrateur et membre du Comité des Finances et invité aux Comités des Rémunérations et des Nominations jusqu'au 10 mai 2012 inclus | Ingénieur Commercial (Université Libre de Bruxelles). ISMP Harvard. | 8/8 |
| M. Bernard de Laguiche (F/BR) (*) | 1959 | 2006 | 2013 Membre du Comité exécutif Administrateur et membre du Comité des Finances | Ingénieur Commercial. Lic. oec. HSG (Université de Saint-Gall – Suisse). | 8/8 |
| M. Jean-Marie Solvay (B) | 1956 | 1991 | 2012 Administrateur et Membre de l'Innovation Board | Advanced Management Programme – Insead, CEO de Albrecht RE Immobilien GmbH & Co. KG, Administrateur de Heliocentris GmbH & Co. KG (Allemagne). | 8/8 |
| Chevalier Guy de Selliers de Moranville (B) | 1952 | 1993 | 2013 Administrateur Membre des Comités des Finances et d'Audit | Ingénieur Civil mécanicien et Licence en Sciences Economiques (Université Catholique de Louvain), Président Exécutif de Hatch Corporate Finance (Royaume-Uni), Membre du Conseil de Supervision et Président du Comité d'Audit de Advanced Metallurgical Group (Pays-Bas), Vice-président du Comité d'Administration de Ageas SA, Président du Conseil d'Administration de Ageas UK et divers autres mandats dans des sociétés non cotées. | 8/8 |
| M. Nicolas Boël (B) | 1962 | 1998 | 2013 Administrateur Membre du Comité des Nominations A partir du 9 mai 2012 : Président du Conseil d'Administration, Président du Comité des Finances et Président du Comité des Rémunérations | Licence en Sciences Economiques (Université Catholique de Louvain), Master of Business Administration (College of William and Mary – USA), Administrateur de Sofina. | 8/8 |
| M. Jean van Zeebroeck (B) | 1943 | 2002 | 2014 Administrateur indépendant Membre des Comités des Rémunérations et des Nominations | Doctorat en Droit et Diplôme en Administration des Entreprises (Université Catholique de Louvain), Licence en Droit Economique (Université Libre de Bruxelles), Master of Comparative Law (University of Michigan – USA), General Counsel de 3B-Fibreglass. | 8/8 |
| M. Jean-Martin Folz (F) | 1947 | 2002 | 2014 Administrateur indépendant Membre des Comités des Rémunérations et des Nominations A partir du 9 mai 2012 : Président du Comité des Nominations | Ecole Polytechnique et Ingénieur des Mines (France). Ancien Président de PSA Peugeot-Citroën, Président d'Eutelsat, Administrateur de Saint-Gobain, de la Société Générale, d'Alstom et d'Axia et membre du Conseil de Surveillance de ONF-Participations. | 7/8 |
| Prof. Dr. Bernhard Scheuble (D) | 1953 | 2006 | 2014 Administrateur indépendant Président du Comité d'Audit | Master en physique nucléaire et docteur en physique des écrans (université de Fribourg – Allemagne). Ancien président du comité de direction de Merck KGaA (Darmstadt) et ancien membre du conseil d'administration d'E. Merck ÖHG. | 8/8 |
| M. Anton van Rossum (NL) | 1945 | 2006 | 2014 Administrateur indépendant Membre du Comité d'Audit | Master en Economie et Gestion d'Entreprise (Université Erasme Rotterdam). Membre du Conseil d'Administration de Crédit Suisse (Zurich), Membre du Conseil de Surveillance de Munich Re (Munich), Président du Conseil de Surveillance de Royal Vopak (Rotterdam), Président du Conseil de Surveillance de l'Université Erasme Rotterdam et Président de l'Institut Néerlandais de l'Economie (Rotterdam). | 6/8 |
| M. Charles Casimir-Lambert (B/CH) | 1967 | 2007 | 2015 Administrateur indépendant Membre du Comité d'Audit | MBA Columbia Business School (New York)/London Business School (Londres) – Licence et maîtrise (lic.oec.HSG) en économie, gestion et finance (Université de Saint-Gall – Suisse). Suivi des intérêts familiaux divers à travers le monde. | 8/8 |
| Mme Petra Mateos-Aparicio Morales (ES) | N/A | 2009 | 2013 Administrateur indépendant Membre du Comité des Finances | Ph. D. en Sciences Économiques et Administration des Entreprises (Université Complutense, Madrid - Espagne). Présidente Exécutive de Hispasat (Espagne et International) ; Professeur d'Université en Administration des Entreprises, UNED & CUNEF, Madrid. | 8/8 |
| Baron Hervé Coppens d'Eeckenbrugge (B) | 1957 | 2009 | 2013 Administrateur indépendant Membre du Comité des Finances | Licence en Droit à l'Université de Louvain-la-Neuve (Belgique) ; Diplôme en Sciences Economiques et Commerciales à l'ICHEC (Belgique). Administrateur de sociétés du groupe Petercam sa et Administrateur Délégué de Petercam Institutional Bonds sa. Administrateur de Vital Renewable Energy Company LLC (Delaware). | 8/8 |
| M. Yves-Thibault de Silguy (F) | 1948 | 2010 | 2015 Administrateur indépendant Membre des Comités des Rémunérations et des Nominations | Licence en droit de l'Université de Rennes, DES de droit public de l'Université de Paris I, diplôme de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris et Ecole Nationale d'Administration. Vice-Président et administrateur référent du Conseil d'Administration du groupe VINCI, Administrateur de LVMH, Président du Conseil de Surveillance de Sofisport (France) et Trustee à l'International Financial Reporting Standards Foundation (IFRS Foundation). | 6/8 |
| Mme Evelyn du Monceau (B) | 1950 | 2010 | 2013 Administrateur indépendant Membre des Comités des Rémunérations et des Nominations | Licence en Sciences Economiques Appliquées de l'Université Catholique de Louvain, Membre du Conseil d'Administration de la Financière de Tubize SA, Vice-présidente du Conseil d'Administration et Présidente du Comité des Rémunérations et des Nominations d'UCB SA, Administrateur de FBN et Belgium, Membre de la Fondation Commission Corporate Governance, Membre de l'Orientation Council de NYSE Euronext Bruxelles. | 8/8 |

* Activité à temps plein dans le groupe Solvay.

Le Conseil d'Administration a ajouté à ce critère une période minimale d'un an d'attente pour faire reconnaître par l'Assemblée Générale l'indépendance d'un Administrateur non exécutif de Solvay qui quitterait le Conseil d'Administration de cette dernière pour rejoindre le Conseil d'Administration de Solvay ;

2. ne pas avoir siégé au Conseil d'Administration en tant qu'Administrateur non exécutif pendant plus de trois mandats successifs, sans que cette période ne puisse excéder douze ans ;
3. durant une période de trois années précédant sa nomination, ne pas avoir fait partie du personnel de direction, au sens de l'article 19, 2°, de la loi du 20 septembre 1948 portant organisation de l'économie, de la société ou d'une société ou personne liée à celle-ci au sens de l'article 11 du Code des Sociétés ;
4. ne pas recevoir, ni avoir reçu, de rémunération ou un autre avantage significatif de nature patrimoniale de la société ou d'une société ou personne liée à celle-ci au sens de l'article 11 du Code des Sociétés, en dehors des tantièmes et honoraires éventuellement perçus comme membre non exécutif de l'organe de gestion ou membre de l'organe de surveillance ;
5. a) ne détenir aucun droit social représentant un dixième ou plus du capital, du fonds social ou d'une catégorie d'actions de la société ;
b) s'il détient des droits sociaux qui représentent une quotité inférieure à 10 % :
 - a) par l'addition des droits sociaux avec ceux détenus dans la même société par des sociétés dont l'Administrateur indépendant a le contrôle, ces droits sociaux ne peuvent atteindre un dixième du capital, du fonds social ou d'une caté-

gorie d'actions de la société ;
ou
b) les actes de disposition relatifs à ces actions ou l'exercice des droits y afférents ne peuvent être soumis à des stipulations conventionnelles ou à des engagements unilatéraux auxquels le membre indépendant de l'organe de gestion a souscrit ;
c) ne représenter en aucune manière un actionnaire rentrant dans les conditions du présent point ;

6. ne pas entretenir, ni avoir entretenu au cours du dernier exercice social, une relation d'affaires significative avec la société ou une société ou personne liée à celle-ci au sens de l'article 11 du Code des Sociétés, ni directement ni en qualité d'associé, d'actionnaire, de membre de l'organe de gestion ou de membre du personnel de direction, au sens de l'article 19, 2°, de la loi du 20 septembre 1948 portant organisation de l'économie, d'une société ou personne entretenant une telle relation ;
7. ne pas avoir été au cours des trois dernières années, associé ou salarié de l'auditeur externe, actuel ou précédent, de la société ou d'une société ou personne liée à celle-ci au sens de l'article 11 du Code des Sociétés ;
8. ne pas être membre exécutif de l'organe de gestion d'une autre société dans laquelle un Administrateur exécutif de la société siège en tant que membre non exécutif de l'organe de gestion ou membre de l'organe de surveillance, ni entretenir d'autres liens importants avec les Administrateurs exécutifs de la société du fait de fonctions occupées dans d'autres sociétés ou organes ;
9. n'avoir, ni au sein de la société, ni au sein d'une société ou d'une personne liée à celle-ci au sens de

l'article 11 du Code des Sociétés, ni conjoint ni cohabitant légal, ni parents ni alliés jusqu'au deuxième degré exerçant un mandat de membre de l'organe de gestion, de membre du comité de direction, de délégué à la gestion journalière ou de membre du personnel de direction, au sens de l'article 19, 2°, de la loi du 20 septembre 1948 portant organisation de l'économie, ou se trouvant dans un des autres cas définis aux points 1 à 8.

Au 31 décembre 2011, 9 Administrateurs sur 16 remplissaient les critères d'indépendance avec vote confirmatif de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 mai 2011 :

- M. Aloïs Michielsen, ayant été Président du Comité exécutif de Solvay jusqu'au 9 mai 2006, n'a pas été reconnu indépendant lors du renouvellement de son mandat d'Administrateur en mai 2009 (critère n° 1) ;
- MM. Christian Jourquin et Bernard de Laguiche, respectivement Président et Membre du Comité exécutif, n'ont pas été reconnus indépendants lors du renouvellement de leur mandat d'Administrateur en mai 2009 (critère n° 1) ;
- M. Nicolas Boël, M. Denis Solvay, M. Jean-Marie Solvay et le Chevalier Guy de Selliers de Moranville, Administrateur de la société depuis plus de 12 ans, ne sont pas indépendants pour cette raison (critère n° 2).

4.3.5. Désignation, renouvellement, démission et révocation des Administrateurs

Le Conseil d'Administration soumet à l'Assemblée Générale Ordinaire la nomination, le renouvellement, la démission voire la révocation d'un Administrateur. Il lui soumet également le vote sur l'indépendance des Administrateurs remplissant les critères y relatifs, après en avoir informé le Conseil d'entreprise. Il veille à prendre l'avis préalable du Comité des Nominations qui est

chargé de définir et d'évaluer le profil de tout nouveau candidat au regard des critères de désignation et de compétences spécifiques qu'il détermine.

L'Assemblée Générale Ordinaire statue sur les propositions du Conseil d'Administration dans ce domaine à la majorité simple. En cas de vacance d'un mandat en cours d'exercice, le Conseil d'Administration a la faculté d'y pourvoir à charge pour lui de faire ratifier sa décision par la première Assemblée Générale Ordinaire suivante.

4.3.6. Fréquence, préparation et déroulement des réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration s'est réuni huit fois en 2011 (cinq réunions ordinaires et trois réunions extraordinaires). Il est prévu de le réunir ordinairement cinq fois en 2012. Les dates des réunions ordinaires sont fixées par le Conseil d'Administration lui-même, plus d'un an avant le début de l'exercice. Des réunions supplémentaires peuvent être fixées en cas de besoin à l'initiative du Président du Conseil d'Administration, après consultation du Président du Comité exécutif.

L'ordre du jour de chaque réunion est fixé par le Président du Conseil d'Administration après consultation avec le Président du Comité exécutif. Le Secrétaire Général est chargé, sous la supervision du Président du Conseil d'Administration, d'organiser les réunions, d'envoyer les convocations, l'ordre du jour et le dossier contenant point par point l'information nécessaire pour les prises de décision.

Dans la mesure du possible, il veille à ce que les Administrateurs reçoivent la convocation et le dossier complet au moins cinq jours avant la réunion. Le Secrétaire Général rédige les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration.

Il en soumet le projet au Président et ensuite à tous les membres.

Les procès-verbaux une fois définitifs et approuvés en séance suivante sont signés par tous les Administrateurs ayant délibéré. Le Conseil d'Administration prend ses décisions de manière collégiale à la majorité simple.

Certaines décisions considérées par les statuts de la société comme particulièrement importantes requièrent une majorité des trois quarts de ses membres.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que si la moitié de ses membres sont présents ou représentés. L'assiduité aux séances étant très élevée, le Conseil d'Administration n'a jamais été en situation de ne pas pouvoir délibérer.

4.4. Evaluation et formation

4.4.1. Evaluation

Le Conseil d'Administration a procédé en 2010 à une évaluation portant notamment sur sa propre composition, son fonctionnement, son information, ses interactions avec le management exécutif et la composition et le fonctionnement des Comités créés par lui.

Les membres du Conseil d'Administration ont été invités à se prononcer sur ces différents points au départ d'un questionnaire rédigé avec l'assistance du Belgian Governance Institute dénommé aujourd'hui GUBERNA.

Le Président du Conseil d'Administration a ensuite eu un entretien individuel avec chacun des membres du Conseil qui, outre les sujets énumérés ci-avant, a porté sur l'évaluation de la contribution individuelle des Administrateurs aux travaux du Conseil et le cas échéant le renouvellement de mandat.

Les améliorations décidées par le Conseil d'Administration au terme de ce processus d'évaluation portent sur une augmentation du temps dévolu aux questions/réponses lors

de la présentation des résultats trimestriels par le management exécutif, l'évaluation à posteriori de décisions stratégiques passées pour en tirer des leçons pour le futur, et également l'ajout du sujet Ressources Humaines à la liste des présentations périodiques du management exécutif au Conseil d'Administration. Il a également décidé d'ajouter à son calendrier 2011 une troisième réunion du Comité des Nominations. La prochaine évaluation du Conseil d'Administration aura lieu en 2013.

4.4.2. Formation

Un programme de formation "induction program" est assuré pour les nouveaux Administrateurs. Le programme a pour but de leur permettre de connaître le groupe Solvay aussi rapidement que possible. Le programme comprend une revue de la stratégie du Groupe et de ses Secteurs d'activités, les principaux défis en termes de croissance, de compétitivité et d'innovation mais également les finances, les axes de la recherche et développement, la gestion des ressources humaines, le juridique et la compliance et l'organisation générale des opérations. Ce programme est ouvert à tous les Administrateurs qui le souhaitent. Il comporte également la visite de sites industriels ou de recherche.

4.5. Comités

4.5.1. Règles communes aux Comités

- Le Conseil d'Administration a mis en place de manière permanente les Comités spécialisés suivants : le Comité d'Audit, le Comité des Finances, le Comité des Rémunérations et le Comité des Nominations.
- Ces Comités n'ont pas de pouvoirs décisionnels. Ils ont un caractère consultatif et rapportent au Conseil d'Administration qui décide. Ils sont également appelés à donner des avis sur demande du Conseil

d'Administration ou du Comité exécutif. Après leur présentation au Conseil d'Administration, les rapports des Comités sont annexés au compte-rendu du Conseil d'Administration qui suit.

- Les mandats au sein des quatre Comités ont tous une durée de deux ans. Ils sont renouvelables. La composition des Comités est communiquée sur le site internet de la société.
- Les membres des Comités permanents (à l'exception de ceux qui sont Membres du Comité exécutif) perçoivent une rémunération distincte pour cette tâche.
- Le Conseil d'Administration peut mettre en place un comité ad-hoc transitoire pour assurer une liaison avec le Comité exécutif sur une question importante. Un tel comité a été mis en place fin 2009 pour les besoins de l'étude sur le réinvestissement du produit de la vente des activités pharmaceutiques du Groupe.

Les mandats des membres des différents Comités viendront à échéance le 1^{er} mai 2012. Le Conseil d'Administration a décidé de les prolonger jusqu'à la date de l'Assemblée Générale Ordinaire du 8 mai 2012 pour pouvoir tenir compte des changements qu'entraînera le départ de M. Aloïs Michielsen à cette date. Le Conseil d'Administration a d'autre part décidé de faire coïncider à l'avenir le renouvellement des Comités avec une date d'Assemblée Générale Ordinaire. La nouvelle composition des Comités prendra donc effet le 9 mai 2012 pour une période de deux ans, se terminant le jour de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en mai 2014.

4.5.2. Le Comité d'Audit

En 2011, le Comité d'Audit se composait du Prof. Dr. Bernhard Scheuble (Président), du Chevalier Guy de Selliers de Moranville, de M. Anton van Rossum et de M. Charles Casimir-Lambert. Ils sont

Administrateurs non exécutifs indépendants à l'exception du Chevalier Guy de Selliers de Moranville. Le secrétariat de ce Comité est assuré par un juriste interne du Groupe.

Ce Comité s'est réuni quatre fois en 2011, avant chaque séance du Conseil d'Administration ayant à son ordre du jour la publication de résultats périodiques (trimestriels, semestriels ou annuels). La participation des membres du Comité d'Audit a été très soutenue (100%).

Le Comité d'Audit est chargé du suivi de l'efficacité du contrôle interne de la comptabilité du Groupe et de Solvay SA. Il s'assure notamment de la fiabilité et du respect des procédures comptables légales et internes. Sa mission a été précisée dans un document interne intitulé "Terms of reference" (cf annexe 1). Cette mission a été revue en 2009 pour y intégrer le prescrit de la mission légale instituée par la loi du 17 décembre 2008.

A chacune de ses séances, le Comité d'Audit entend les rapports du Directeur Général Finances, du Responsable du Group Service Audit Interne et du commissaire chargé de l'audit externe (Deloitte, représenté par M. Eric Nys). Il examine également le rapport trimestriel du Group General Counsel à propos des litiges significatifs en cours, ainsi que des rapports sur les litiges fiscaux et de propriété intellectuelle. Il se réunit seul avec le commissaire chargé de l'audit externe chaque fois qu'il l'estime utile.

Le Président du Comité exécutif (M. Christian Jourquin) est invité une fois par an, pour s'entretenir des grands risques du Groupe.

Les Administrateurs, membres de ce Comité d'Audit, remplissent le critère de compétence de par leur formation et l'expérience acquise au cours de leurs fonctions antérieures (voir la section 4.3. relative à la composition du Conseil d'Administration).

4.5.3. Le Comité des Finances

En 2011, le Comité des Finances se composait de M. Aloïs Michielsen (Président), de MM. Christian Jourquin (Président du Comité exécutif) et Bernard de Laguiche (Membre du Comité exécutif et Directeur Général Finances), ainsi que de trois Administrateurs, Mme Petra Mateos-Aparicio Morales, le Chevalier Guy de Selliers de Moranville et le Baron Hervé Coppens d'Eeckenbrugge. Le secrétaire de ce Comité est M. Michel Defourney.

Ce Comité s'est réuni à quatre reprises en 2011. La participation des membres du Comité des Finances a été très soutenue (100%).

Il a donné son avis sur des matières financières, telles que le niveau du dividende et de son acompte, le niveau et les devises d'endettement au vu de l'évolution des taux d'intérêts, la couverture des risques de change et des risques énergétiques, la politique de rachat de titres propres, le contenu de la communication financière, le financement des grands investissements, etc. Il finalise la préparation des communiqués de presse concernant les résultats trimestriels. Il peut également être appelé à donner des avis concernant les politiques du Conseil d'Administration sur les matières précitées.

M. Nicolas Boël est invité au Comité des Finances depuis le 1^{er} janvier 2012 et en deviendra Membre et Président à partir du 9 mai 2012, en remplacement de M. Michielsen. M. Jean-Pierre Clamadieu succédera à M. Christian Jourquin en tant que membre du Comité des Finances à dater du 11 mai 2012 sous réserve de sa nomination comme Administrateur de Solvay.

4.5.4. Le Comité des Rémunérations

Le Comité des Rémunérations se compose de M. Aloïs Michielsen (Président), MM. Denis Solvay, Jean

van Zeebroeck, Jean-Martin Folz et Yves-Thibault de Silguy ainsi que, depuis le 10 mai 2011, de Mme Evelyn du Monceau. La majorité des membres de ce Comité a le statut d'Administrateurs indépendants au sens de la loi.

M. Christian Jourquin est invité aux réunions en sa qualité de Président du Comité exécutif, sauf pour les sujets qui le concernent personnellement.

Le secrétaire de ce Comité est M. Daniel Broens.

Ce Comité s'est réuni trois fois en 2011. La participation des membres du Comité des Rémunérations a été très soutenue (100 %).

Les Administrateurs qui sont à la fois membres du Comité des Rémunérations et du Comité des Nominations ne perçoivent pas de double rémunération; ils perçoivent un seul jeton de présence de 2 500 EUR par séance.

Le Comité des Rémunérations remplit les missions qui lui sont dévolues par la loi. En particulier, il conseille le Conseil d'Administration sur la politique et le niveau des rémunérations des membres du Conseil d'Administration, du Comité exécutif et de la Direction Générale. Il donne également son avis au Conseil d'Administration et/ou au Comité exécutif sur les politiques principales du Groupe en matière de rémunération (y compris les "stock options"). Il prépare également le rapport sur la politique de rémunération.

Le Comité des Rémunérations dispose de l'expertise nécessaire pour l'exercice de ses missions.

M. Nicolas Boël est invité au Comité des Rémunérations depuis le 1^{er} janvier 2012 et en deviendra membre et président à partir du 9 mai 2012, en remplacement de M. Michielsen. M. Jean-Pierre Clamadieu rempla-

cera M. Christian Jourquin en qualité d'invité du Comité des Rémunérations à dater du 11 mai 2012 sous réserve de sa nomination comme Administrateur de Solvay.

4.5.5. Le Comité des Nominations

Le Comité des Nominations se compose de M. Aloïs Michielsen (Président), MM. Denis Solvay, Nicolas Boël, Jean van Zeebroeck, Jean-Martin Folz et Yves-Thibault de Silguy ainsi que de Mme Evelyn du Monceau. Le Comité des Nominations est composé majoritairement d'Administrateurs non exécutifs indépendants.

M. Christian Jourquin est invité aux réunions en sa qualité de Président du Comité exécutif, sauf pour les sujets qui le concernent personnellement.

Le secrétaire de ce Comité est M. Michel Defourny.

Ce Comité s'est réuni quatre fois en 2011. La participation des membres du Comité des Nominations a été soutenue (93 %).

Les administrateurs qui sont à la fois membres du Comité des Rémunérations et du Comité des Nominations ne perçoivent pas de double rémunération; ils perçoivent un seul jeton de présence de 2 500 EUR par séance.

Le Comité des Nominations donne son avis sur les nominations au sein du Conseil d'Administration (Présidence, Vice-présidence, nouveaux membres, renouvellement et Comités), aux postes du Comité exécutif (Présidence et membres) ainsi qu'aux fonctions de Direction Générale.

La présidence de ce Comité sera confiée à M. Jean-Martin Folz au départ de M. Aloïs Michielsen.

M. Jean-Pierre Clamadieu remplacera M. Christian Jourquin en qualité d'invité du Comité des Nominations à dater du 11 mai 2012 sous réserve de sa nomination comme Administrateur de Solvay.

5. Comité exécutif

5.1. Rôle et mission

5.1.1. Le Conseil d'Administration définit le rôle et la mission du Comité exécutif. Sa délibération principale à ce sujet date du 14 décembre 1998. Elle n'a pas connu de modifications significatives depuis lors.

5.1.2. Le Comité exécutif s'est vu confier collégalement par le Conseil d'Administration les tâches principales suivantes :

- il exerce la délégation de la gestion journalière de la société;
- il veille à la bonne organisation de la société en ce compris celle des filiales et des sociétés affiliées par le biais du choix des membres de leurs organes sociaux (Conseil d'Administration, etc.);
- il procède aux nominations des dirigeants (sauf celles relevant du Conseil d'Administration);
- il exerce la surveillance des filiales;
- il dispose d'une délégation du Conseil d'Administration pour les décisions d'investissements et de désinvestissements (y compris les acquisitions ou ventes de "knowhow") dont le montant maximum est fixé à 50 millions EUR; le Conseil d'Administration est informé et ratifie les décisions et recommandations du Comité exécutif pour les investissements de 5 à 50 millions EUR à chacune de ses séances pour la période immédiatement antérieure;
- il fixe les politiques du Groupe sauf les plus importantes qu'il propose au Conseil d'Administration;
- il fixe la rémunération des dirigeants (sauf pour ceux relevant de l'appréciation du Conseil d'Administration);
- il prépare et propose au Conseil d'Administration qui décide :
 - les stratégies générales (y compris l'effet des stratégies sur le budget et le plan à cinq ans et l'allocation des moyens),
 - l'organisation interne générale,
 - les opérations financières

- majeures qui modifient la structure financière,
- la création ou la suppression d'activités importantes, y compris les entités correspondantes (succursales, filiales, coentreprises),
 - les comptes sociaux;
- il soumet au Conseil d'Administration toutes les questions de son ressort et lui fait rapport sur l'exercice de sa mission;
 - il exécute les décisions du Conseil d'Administration.

5.2. Délégation

Le Comité exécutif fonctionne de manière collégiale tout en étant composé de membres exerçant des fonctions de Direction Générale. L'exécution des décisions du Comité exécutif et le suivi de ses recommandations sont délégués au membre du Comité exécutif (ou à un autre Directeur Général) qui est chargé de l'activité ou de la fonction correspondant à la décision ou la recommandation.

5.3. Composition

5.3.1. Taille et composition

Au 31 décembre 2011, le Comité exécutif comportait huit membres.

Soulignons à ce sujet que Messieurs Jean-Pierre Clamadieu et Gilles Auffret ont rejoint le Comité exécutif en date du 8 septembre 2011 suite à l'acquisition du groupe Rhodia respectivement en qualité de Deputy CEO et membre du Comité exécutif.

Le mandat de M. Jourquin de Président du Comité exécutif prendra fin le 10 mai 2012; M. Clamadieu, Deputy CEO, prendra la succession de M. Jourquin à dater du 11 mai 2012 sous réserve de sa nomination comme Administrateur de Solvay.

5.3.2. Durée des mandats et limite d'âge

Les Membres du Comité exécutif sont nommés par le Conseil d'Administration pour un terme renouvelable de deux ans. Le Conseil d'Administration a fixé une limite d'âge de 65 ans pour l'exercice d'un mandat au Comité exécutif. Une dérogation à cette règle a été décidée par le Conseil d'Administration du 14 décembre 2011 au bénéfice de M. Gilles Auffret dont le mandat a été renouvelé pour un nouveau terme de deux ans. Cette dérogation se justifie par la transition en cours du fait de

l'intégration des activités de Rhodia au sein du groupe Solvay.

5.3.3. Critères de désignation

Le Comité exécutif est un organe collégial composé de membres spécialisés issus habituellement des Directions Générales du Groupe. Ses membres doivent se consacrer à temps plein au Groupe. Mis à part la Présidence et le Deputy CEO, ses Membres étaient à fin 2011 le Directeur Général Finances, les Directeurs Généraux des trois Secteurs (Chimie, Plastiques et Rhodia), le Directeur Général Technology, Research Services and Procurement et le Directeur Général pour la Région Asie-Pacifique.

Tous les Membres du Comité exécutif sont sous contrat d'emploi dans le groupe Solvay à l'exception du Président et du Deputy CEO qui ont le statut d'indépendant. Le Président du Comité exécutif ne peut cumuler cette fonction avec la Présidence du Conseil d'Administration.

5.3.4. Procédure de désignation et de renouvellement

Le Président du Comité exécutif est désigné par le Conseil d'Administration sur proposition du

| | Année de naissance | Année de 1 ^{ère} nomination | Echéance des mandats | Diplômes et activités principales chez Solvay | Présence aux réunions (en fonction des nominations) |
|---------------------------------|--------------------|--------------------------------------|----------------------|--|---|
| M. Christian Jourquin (B) | 1948 | 1996 | 10 mai 2012 | Ingénieur Commercial (Université Libre de Bruxelles), ISMP Harvard, Président du Comité exécutif. | 20/20 |
| M. Jean-Pierre Clamadieu (F) | 1958 | 2011 | 2013 | Ingénieur de l'Ecole des Mines (Paris), Deputy CEO. | 7/7 |
| M. Bernard de Laguiche (F/BR) | 1959 | 1998 | 2014 | Ingénieur Commercial – Lic. oec. HSG (Université de Saint-Gall – Suisse), Membre du Comité exécutif en charge des Finances/Information Systems. | 20/20 |
| M. Jacques van Rijckevorsel (B) | 1950 | 2000 | 2013 | Ingénieur Civil – Mécanique (Université Catholique de Louvain); Perfectionnement en Génie Chimique (Université Libre de Bruxelles), AMP Harvard, Membre du Comité exécutif en charge du Secteur Plastiques. | 20/20 |
| M. Vincent De Cuyper (B) | 1961 | 2006 | 2014 | Ingénieur Civil – Chimie (Université Catholique de Louvain) Master in Industrial Management (Katholieke Universiteit Leuven), AMP Harvard, Membre du Comité exécutif en charge du Secteur Chimique. | 20/20 |
| M. Jean-Michel Mesland (F) | 1957 | 2007 | 2013 | Ingénieur de l'Ecole Polytechnique et de l'Ecole des Mines (Paris-F) – AMP Harvard, Membre du Comité exécutif en charge de la direction fonctionnelle Technology, Research Services and Procurement. | 20/20 |
| M. Roger Kearns (US) | 1963 | 2008 | 2014 | Bachelor of Science – Engineering Arts (Georgetown College – Georgetown), Bachelor of Science – Chemical Engineering (Georgia Institute of Technology – Atlanta), MBA (Stanford University). Membre du Comité exécutif en charge de la Direction Régionale Asie-Pacifique. | 20/20 |
| M. Gilles Auffret (F) | 1947 | 2011 | 2014 | Ingénieur de l'Ecole Polytechnique, diplômé de l'Ecole Nationale d'Administration (ENA), de l'Ecole des Sciences Politiques et de l'Ecole Nationale de la Statistique et de l'Administration Economique (ENSAE), Membre du Comité exécutif en charge du Secteur Rhodia. | 7/7 |

Président du Conseil d'Administration et sur avis du Comité des Nominations, et du Président sortant du Comité exécutif.

Les Membres du Comité exécutif sont également désignés par le Conseil d'Administration, mais sur proposition du Président du Comité exécutif en accord avec le Président du Conseil d'Administration et sur avis positif du Comité des Nominations.

L'évaluation des prestations des Membres du Comité exécutif est effectuée annuellement par le Président du Comité exécutif. Elle est effectuée conjointement avec le Président du Conseil d'Administration et le Comité des Rémunérations, à l'occasion des propositions de fixation de la rémunération variable. Les prestations du Président du Comité exécutif sont évaluées annuellement par le Comité des Rémunérations.

5.4. Fréquence, préparation et déroulement des réunions

5.4.1. Le Comité exécutif s'est réuni 20 fois en 2011.

Les réunions se tiennent habituellement au siège social, mais peuvent aussi être tenues ailleurs sur décision du Président du Comité exécutif. Le Comité exécutif fixe les dates de ses réunions plus d'un an avant le début de l'exercice. Des réunions supplémentaires peuvent être convoquées sur décision du Président du Comité exécutif. Ce dernier fixe l'ordre du jour, entre autres, sur base des propositions qui lui sont adressées par les Directions Générales.

5.4.2. Le Secrétaire Général, qui est commun au Conseil d'Administration et au Comité exécutif, est chargé, sous la supervision du Président du Comité exécutif, d'organiser les réunions, d'envoyer l'ordre du jour et le dossier contenant point par point l'information nécessaire pour les prises de décision.

Il veille à ce que les Membres reçoivent la convocation et le dossier

si possible complet au moins cinq jours avant la réunion.

Le Secrétaire Général rédige les procès-verbaux des réunions du Comité exécutif et les fait approuver par le Président du Comité exécutif et ensuite par tous les Membres.

Les comptes-rendus sont approuvés formellement à la séance suivante. Ils ne sont pas signés, mais le Président du Comité exécutif et le Secrétaire Général peuvent en délivrer des extraits certifiés conformes.

Notons que le Comité exécutif a organisé certaines de ses réunions par téléconférence en raison de la localisation en Asie de l'un de ses Membres.

5.4.3. Le Comité exécutif prend ses décisions à la majorité simple, le Président du Comité exécutif disposant d'une voix prépondérante. Si le Président du Comité exécutif est minorisé, il peut, s'il le désire, en référer au Conseil d'Administration qui décidera.

En pratique toutefois, la quasi-totalité des décisions du Comité exécutif sont prises à l'unanimité ce qui implique que le Président n'a pas fait usage à ce jour de sa voix prépondérante. L'assiduité aux séances a été de 100% en 2011. Le Comité exécutif n'a pas désigné en son sein de Comités spécialisés. Il constitue toutefois, pour les projets importants, des équipes de travail ad hoc pilotées notamment par des Directeurs Généraux choisis en fonction des compétences à mettre en œuvre. Le Comité exécutif invite régulièrement des collaborateurs à ses délibérations sur des sujets spécifiques.

5.4.4. Tous les deux ans, le Comité exécutif élargi aux autres Directeurs Généraux tient une réunion résidentielle pour délibérer sur les orientations stratégiques du Groupe. Une réunion de ce type a été organisée en 2010.

Elle a été consacrée au projet de

réorganisation du Groupe appelé "Horizon", qui s'intègre dans la stratégie visant à faire du Groupe un acteur important de la chimie durable.

6. Rapport de rémunération

6.1. Description de la procédure pour:

6.1.1. Elaborer une politique relative à la rémunération:

a) des Administrateurs:

Le mandat d'Administrateur de Solvay SA est rétribué par un émoluments fixe dont la base commune est déterminée par l'Assemblée Générale Ordinaire et le complément éventuel par le Conseil d'Administration sur base de l'article 27 des statuts, à savoir: "Les Administrateurs reçoivent, à charge des frais généraux, des émoluments dont l'Assemblée Générale détermine les modalités et l'importance. La décision de l'Assemblée Générale demeure maintenue jusqu'à décision contraire.

Le Conseil d'Administration est autorisé à accorder aux Administrateurs chargés de fonctions spéciales (Président, Vice-présidents, Administrateurs chargés de la gestion journalière, Membres du Comité exécutif) des émoluments fixes en supplément des émoluments prévus à l'alinéa précédent.

Les Administrateurs chargés de la gestion journalière ont, en outre, droit chacun à une rémunération variable déterminée par le Conseil d'Administration sur base de leurs performances individuelles et des performances consolidées du groupe Solvay.

Les sommes visées aux deux alinéas qui précèdent sont également prélevées sur les frais généraux."

b) des Membres du Comité exécutif: la politique de rémunération

est décidée par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Rémunérations.

En 2005, le Conseil d'Administration a réactualisé, sur proposition du Comité des Rémunérations et Nominations, une politique de rémunération applicable à ses principaux dirigeants, dont les Membres du Comité exécutif.

Cette politique qui a été élaborée avec l'aide d'un consultant externe spécialisé figure en annexe 2. Compte tenu de l'acquisition de Rhodia en 2011 et dans le cadre de son intégration dans le Groupe, il est prévu de revoir cette politique dans le courant de l'année 2012 avec pour objectif une mise en application début 2013.

6.1.2. Fixer la rémunération individuelle :

- a) des Administrateurs :
- (i) L'Assemblée Générale Ordinaire de juin 2005 a décidé de fixer, à partir de l'exercice 2005, la rémunération des Administrateurs de la manière suivante :
- d'une part, d'attribuer des émoluments annuels bruts fixes de 35 000 EUR par Administrateur et d'octroyer, en sus, aux Administrateurs présents aux réunions du Conseil d'Administration un jeton de présence individuel de 2 500 EUR bruts par séance ;
 - d'autre part, de confirmer les jetons de présence du Comité d'Audit, à savoir : 4 000 EUR bruts pour les membres et 6 000 EUR bruts pour le Président ;
 - enfin, d'octroyer des jetons de présence au Comité des Rémunérations, au Comité des Nominations ainsi qu'au Comité des Finances, à savoir 2 500 EUR bruts par membre et 4 000 EUR bruts pour les Présidents de ces Comités, étant entendu qu'un Administrateur qui est à la fois membre du Comité de Rémunération et membre du Comité

de Nomination ne perçoit pas de double rémunération ;

- il a été précisé toutefois que le Président du Conseil d'Administration, le Président du Comité exécutif et les Administrateurs exécutifs ne perçoivent pas de jetons pour leur participation à ces Comités.

- (ii) Le Conseil d'Administration a fait usage de l'autorisation qui lui est conférée par l'article 27 des statuts pour octroyer une rémunération fixe complémentaire de 238 201 EUR bruts au Président du Conseil d'Administration en raison de la charge de travail et de la responsabilité attachée à cette tâche. En outre, le Président du Conseil d'Administration reçoit un montant contractuel de 446 755 EUR par an pour compenser le fait que ses droits à la pension complémentaire Solvay ont été postposés alors qu'ils auraient dû être liquidés à la fin de son mandat de Président du Comité exécutif, mais n'ont pu l'être en raison de son mandat de Président du Conseil.

- (iii) Le mandat d'Administrateur ne comporte aucune rémunération variable liée aux résultats ou à d'autres critères de performance. Il ne comporte pas non plus un droit à des "stock options", ni à un régime de pension extra-légale.

- (iv) La société rembourse aux Administrateurs leur frais de voyage et de séjour pour les séances et l'exercice de leur fonction au Conseil d'Administration et de ses Comités.

Le Président du Conseil d'Administration est le seul Administrateur non exécutif à disposer d'une infrastructure permanente (bureau, secrétariat, voiture). Les autres Administrateurs non exécutifs reçoivent l'appui logistique du Secrétariat Général en fonction de leur besoin.

La société veille par ailleurs à prendre des polices d'assurances habituelles pour couvrir les activités

que les membres du Conseil d'Administration exercent dans le cadre de leur mandat.

- b) des Membres du Comité exécutif :
La rémunération du Président et des Membres du Comité exécutif est déterminée globalement au niveau brut. Elle comprend dès lors non seulement la rémunération brute pro-méritée chez Solvay SA, mais aussi celle, que ce soit au titre contractuel ou comme mandataire social, provenant des sociétés dans le monde dans lesquelles Solvay SA possède des participations majoritaires ou non.

La rémunération individuelle est fixée par le Conseil d'Administration sur recommandations du Comité des Rémunérations.

6.2. Déclaration sur la politique de rémunération du Président et des Membres du Comité exécutif.

En annexe 2 se trouve la politique de rémunération adoptée par le Conseil d'Administration en 2005 et restée valable pour l'exercice 2011.

Cette politique contient : les principes de base de la rémunération avec indication de la relation entre rémunération et prestation, en ce compris les critères pour l'évaluation du prestataire par rapport aux objectifs et l'importance relative des différentes composantes de la rémunération.

6.3. Montant des rémunérations et autres avantages accordés directement ou indirectement aux Administrateurs (exécutifs et non exécutifs) par la société ou par une société liée à la société. (voir tableau ci-contre)

6.4. Montant des rémunérations et d'autres avantages accordés directement ou indirectement au Président du Comité exécutif. (voir tableau ci-contre)

Le Président du Comité exécutif

RÉMUNÉRATIONS BRUTES ET AUTRES AVANTAGES ACCORDÉS AUX ADMINISTRATEURS

| Rémunération et compensation | 2010 | | 2011 | |
|---|---------------------|---|---------------------|---|
| | Montant brut | Dont jetons de présence aux CA et aux Comités | Montant brut | Dont jetons de présence aux CA et aux Comités |
| A. Michiels | | | | |
| – Emoluments fixes + jetons de présence | 50 000,04 | 15 000,00 | 55 000,04 | 20 000,00 |
| – Complément "Article 27" | 231 218,28 | | 238 201,07 | |
| – Compensation droits à la pension complémentaire | 433 658,74 | | 446 755,23 | |
| N. Boël | 57 500,04 | 22 500,00 | 62 500,04 | 27 500,00 |
| D. Solvay | 52 500,04 | 17 500,00 | 65 000,04 | 30 000,00 |
| C. Jourquin | 50 000,04 | 15 000,00 | 55 000,04 | 20 000,00 |
| J-M. Solvay | 50 000,04 | 15 000,00 | 55 000,04 | 20 000,00 |
| G. de Selliers | 76 000,04 | 41 000,00 | 81 000,04 | 46 000,00 |
| Wh. Sadler | 12 607,54 | | | |
| J. van Zeebroeck | 57 500,04 | 22 500,00 | 65 000,04 | 30 000,00 |
| J-M. Folz | 55 000,04 | 20 000,00 | 62 500,04 | 27 500,00 |
| B. de Laguiche | 50 000,04 | 15 000,00 | 55 000,04 | 20 000,00 |
| B. Scheuble | 74 000,04 | 39 000,00 | 79 000,04 | 44 000,00 |
| A. Van Rossum | 63 500,04 | 28 500,00 | 66 000,04 | 31 000,00 |
| C. Casimir-Lambert | 66 000,04 | 31 000,00 | 71 000,04 | 36 000,00 |
| H. Coppens d'Eeckenbrugge | 50 000,04 | 15 000,00 | 65 000,04 | 30 000,00 |
| Mme P. Mateos-Aparicio Morales | 60 000,04 | 25 000,00 | 65 000,04 | 30 000,00 |
| Mme E. du Monceau | 32 392,50 | 10 000,00 | 65 000,04 | 30 000,00 |
| Y-T. de Silguy | 32 392,50 | 10 000,00 | 60 000,04 | 25 000,00 |
| | 1 554 270,12 | 342 000,00 | 1 711 956,94 | 467 000,00 |

| Rémunérations et autres avantages accordés au Président du Comité exécutif | 2010 | 2011 |
|---|---------|---------|
| Rémunération de base | 776 804 | 776 804 |
| Rémunération variable | 926 625 | 955 469 |
| Pension et couverture décès et invalidité (coûts payés ou provisionnés) | 250 000 | 229 481 |
| Autres composantes de la rémunération ¹ | 15 676 | 22 402 |

| Rémunérations et autres avantages accordés aux autres Membres du Comité exécutif² | 2010 | 2011 |
|---|-----------|-----------|
| Rémunération de base | 2 278 519 | 2 648 581 |
| Rémunération variable | 1 699 342 | 1 704 062 |
| Pension et couverture décès et invalidité (coûts payés ou provisionnés) | 398 109 | 643 573 |
| Autres composantes de la rémunération ³ | 85 597 | 87 884 |

perçoit des "stock options" tel qu'expliqué ci-dessous.

Par contre, il ne reçoit pas d'actions dans le cadre de sa rémunération. En matière de pension extra-légale, le Président du Comité exécutif, en raison de son statut d'indépendant en Belgique, a un régime contractuel propre dont les règles pension, décès et invalidité sont financièrement comparables à celles applicables, hors cotisation, à ses collègues du Comité exécutif affiliés aux Règlements de pension des cadres en Belgique.

Etant donné qu'il a plus de 60 ans, tout départ anticipé du Président du Comité exécutif serait assimilé à un départ à la retraite. Par conséquent,

1. Véhicule société.
2. Ces montants incluent les rémunérations de MM. Clamadieu et Auffret depuis le 1^{er} octobre 2011, leur nomination au Comité exécutif de Solvay ayant eu lieu le 8 septembre 2011.
3. Indemnité de représentation, chèque-repas, véhicule de société, indemnité de logement,...

aucune indemnité forfaitaire de rupture ne lui serait due. Le Président du Comité exécutif aurait droit à son capital de pension compte tenu du service reconnu à la date de départ. Dans le cas d'une retraite avant 65 ans, un abattement de 0,5 % par mois d'anticipation est appliqué au capital.

6.5. Montant global des rémunérations et autres avantages accordés directement ou indirectement aux autres Membres du Comité exécutif par la société ou une société liée à la société.

(voir tableau page 199)

La rémunération variable consiste en un incitant annuel basé sur la performance du groupe Solvay (ROE) et sur la performance par rapport aux objectifs individuels de chaque Membre du Comité exécutif (voir pour plus de détails dans le tableau à la page 209). En 2010, le Conseil n'avait pas utilisé son pouvoir discrétionnaire pour augmenter la partie ROE de la rémunération

variable, préférant lisser les écarts de ROE résultant des changements importants du périmètre du Groupe sur 2010 et 2011. Les rémunérations variables de MM. Clamadieu et Auffret ont été fixées pour l'année 2011 selon les règles en vigueur chez Rhodia et en fonction de leurs objectifs.

La loi (Art. 520^{ter} du Code des Sociétés) prévoit, qu'à partir de l'exercice 2011, sauf dispositions statutaires contraires ou approbation expresse par l'Assemblée Générale des actionnaires, un quart au moins de la rémunération variable des Membres du Comité exécutif doit être basé sur des critères de prestations prédéterminés et objectivement mesurables sur une période d'au moins deux ans et, un autre quart au moins doit être basé sur des critères de prestations prédéterminés et objectivement mesurables sur une période d'au moins trois ans.

Compte tenu des modifications importantes en cours en termes organisationnel et de périmètre d'activités,

le Conseil a demandé à l'Assemblée Générale et reçu l'autorisation de maintien du système actuel pour les exercices 2011 et 2012. Ceci, compte tenu également du fait que le système actuel est déjà basé sur des critères de prestations prédéterminés et objectivement mesurables. La révision de la politique dans le courant de l'année 2012 tiendra compte des dispositions de la loi.

Les Membres du Comité exécutif perçoivent des "stock options" tel qu'expliqué ci-dessous. Par contre, ils ne reçoivent pas d'actions dans le cadre de la rémunération.

Les Membres du Comité exécutif, y compris le Président, appliquent en matière de frais professionnels à charge de la société les mêmes règles que celles applicables à tous les cadres, à savoir la justification poste par poste des frais professionnels encourus.

Les frais privés ne sont pas pris en charge. En cas de frais mixtes professionnels et privés (par exemple en matière de voiture), une proportion

Stock options attribuées en 2011 aux Membres du Comité exécutif

| Pays | Nom | Fonction | Nombre d'options |
|--------------|--------------------------|------------------------------|------------------|
| Belgique | Jourquin Christian | Président du Comité exécutif | 25 000 |
| Belgique | de Laguiche Bernard | Membre du Comité exécutif | 20 000 |
| Belgique | van Rijckevorsel Jacques | Membre du Comité exécutif | 18 000 |
| Belgique | De Cuyper Vincent | Membre du Comité exécutif | 17 000 |
| Belgique | Mesland Jean-Michel | Membre du Comité exécutif | 14 000 |
| Thaïlande | Kearns Roger | Membre du Comité exécutif | 15 000 |
| TOTAL | | | 109 000 |

Stock options en 2011 des Membres du Comité exécutif

| Pays | Nom | Options détenues au 31/12/10 | octroyées en 12/2011 | exercées en 2011 | expirées en 2011 | détenues au 31/12/11 | | |
|--------------|--------------------------|------------------------------|----------------------|------------------|------------------|----------------------|----------------|----------------|
| | | | | | | total | exercables | non exercables |
| Belgique | Jourquin Christian | 155 000 | 25 000 | 0 | 0 | 180 000 | 105 000 | 75 000 |
| Belgique | de Laguiche Bernard | 108 000 | 20 000 | 0 | 0 | 128 000 | 70 000 | 58 000 |
| Belgique | van Rijckevorsel Jacques | 105 000 | 18 000 | 8 000 | 0 | 115 000 | 61 000 | 54 000 |
| Belgique | De Cuyper Vincent | 77 000 | 17 000 | 3 000 | 0 | 91 000 | 44 000 | 47 000 |
| Belgique | Mesland Jean-Michel | 58 000 | 14 000 | 3 000 | 0 | 69 000 | 28 000 | 41 000 |
| Thaïlande | Kearns Roger | 54 400 | 15 000 | 2 600 | 0 | 66 800 | 24 800 | 42 000 |
| TOTAL | | 557 400 | 109 000 | 16 600 | 0 | 649 800 | 332 800 | 317 000 |

est appliquée comme à tous les cadres dans la même situation.

En matière d'assurance, la société prend pour les Membres du Comité exécutif le même type de couverture que pour ses cadres supérieurs.

En matière de pension et de couverture retraite et décès, les Membres du Comité exécutif se voient accorder des prestations reposant en principe sur les dispositions des plans applicables aux cadres supérieurs dans leur pays de base.

En ce qui concerne MM. Clamadieu et Auffret, leur couvertures retraite et décès reflètent les conditions qu'ils avaient chez Rhodia, et font l'objet d'un engagement de Solvay SA en ce qui concerne M. Clamadieu.

6.6. "Stock options".

(voir tableaux page 200)

En décembre 2011, le Conseil d'Administration a attribué, sur proposition du Comité des Rémunérations, des "stock options" à quelque 200 cadres supérieurs du Groupe. Le prix d'exercice s'élève à 65,71 EUR par option avec une période de "vesting" de trois ans. Il a été attribué aux Membres du Comité exécutif ensemble 109 000 options en 2011 contre 106 000 en 2010.

Les plans de stock-options, qui ne sont actuellement pas considérés comme faisant partie de la rémunération variable seront également revus dans le cadre de la révision de la politique de rémunération en 2012.

6.7. Les dispositions les plus importantes de leur relation contractuelle avec la société et/ou une société liée avec la société, y compris les dispositions relatives à la rémunération en cas de départ anticipé.

Les Membres du Comité exécutif, y

compris le Président, ont en fonction de leur responsabilité des mandats d'Administrateur dans les filiales du Groupe. Lorsque ces mandats sont rémunérés, ils sont intégrés dans les montants ci-avant, que le mandat soit qualifié de salarié ou d'indépendant dans la législation locale.

Aucun membre du Comité exécutif, y compris le Président, ne bénéficiera d'une indemnité de départ liée à l'exercice de son mandat.

En cas d'issue anticipée de l'exercice de leur fonction, le système légal est seul d'application.

Le contrat de M. Jean-Pierre Clamadieu inclut une clause de non-concurrence d'une durée de 24 mois sans toutefois que le montant total de celle-ci atteigne 12 mois de rémunération.

Les contrats des Membres du Comité exécutif ne contiennent pas une clause prévoyant un droit de recouvrement de la rémunération variable en cas d'information financière erronée.

7. Rôle des Présidents dans l'harmonie entre le Conseil d'Administration et le Comité exécutif

Le Président du Conseil d'Administration et le Président du Comité exécutif œuvrent ensemble à travers un dialogue constructif et des échanges fréquents à harmoniser le travail respectif du Conseil d'Administration (y compris ses Comités) et du Comité exécutif.

A cet effet, les mesures suivantes ont été mises en place :

- les deux Présidents se rencontrent aussi fréquemment que nécessaire sur les matières d'intérêt commun au Conseil d'Administration et au Comité exécutif ;

- le Président du Conseil d'Administration est invité une fois par mois à assister à la discussion des points les plus importants pour lesquels le Comité exécutif est amené à préparer des propositions pour le Conseil d'Administration ;
- le Président du Conseil d'Administration fait appel aux personnes qui lui sont nécessaires dans l'exercice de ses fonctions ; il veille à en informer le Président du Comité exécutif et les membres du Conseil d'Administration ;
- le Président du Comité exécutif (et le Directeur Général Finances, Membre du Comité exécutif) est aussi membre du Conseil d'Administration et y présente les propositions du Comité exécutif.

8. Principales caractéristiques des systèmes de gestion des risques et de contrôle interne

Le groupe Solvay a instauré un système de contrôle interne visant à fournir une assurance raisonnable en termes de (i) conformité aux lois et règlements en vigueur, (ii) application des politiques et objectifs fixés par la société et (iii) fiabilité des informations financières et non financières. Ce système comprend cinq composantes : l'environnement de contrôle, le processus de gestion des risques, les activités de contrôle par le management, la supervision du contrôle interne et la communication de l'information financière.

1. L'environnement de contrôle

Notre environnement de contrôle se compose de différents éléments tels qu'un Code de Conduite qui sert de cadre de référence au Groupe, une philosophie de management traduite dans des Valeurs, une structure organisationnelle et hiérarchique claire supportée par des descriptions de fonction auxquelles sont associées,

le cas échéant, des délégations de pouvoir et des organes de gestion (Conseil d'Administration et Comités, Comité exécutif...) dont le fonctionnement est décrit dans la Déclaration de Gouvernance d'Entreprise. De plus amples informations à ce propos sont disponibles dans le Rapport Annuel 2011.

2. Le processus de gestion des risques

La prise de risques calculés dans le respect des lois et règlements et du Code de Conduite est inhérente au développement des activités du groupe Solvay. Afin d'identifier, d'évaluer et de gérer avec succès toute opportunité et parallèlement de limiter les risques potentiellement significatifs pour les activités du Groupe, la société s'est dotée de systèmes de gestion des risques.

La gestion des risques fait partie intégrante des processus décisionnels stratégiques et opérationnels et est considérée comme un outil essentiel de pilotage et d'aide à la décision pour atteindre les objectifs à court, moyen et long terme de l'entreprise.

Le Group Service "Risk Management and Insurance" (RMI), sous la responsabilité du Group Risk Manager, est en charge de la mise en place d'une gestion globale, systématique et cohérente des risques au sein de l'ensemble du Groupe.

Solvay a adopté le cadre de référence FERMA pour la gestion des risques.

Ce cadre structure le processus de gestion des risques en différentes phases ; en considérant les objectifs stratégiques de l'organisation :

- analyse des risques (identification, quantification et évaluation) ;
- décision sur la façon de gérer les risques matériels ;
- mise en œuvre des actions de gestion des risques ;
- suivi.

Le Group Service RMI supporte les entités du Groupe dans le processus de gestion de leurs risques notamment en leur fournissant des méthodologies et des outils et à travers des séances de formation.

De plus amples informations à ce propos sont disponibles dans la section "Gestion des Risques" du Rapport Annuel 2011, notamment à propos des actions récemment menées au sein du Groupe en matière de gestion des risques et à propos des risques principaux du Groupe et des actions entreprises afin de les prévenir ou de les atténuer.

Une telle approche de la gestion des risques permet de la décliner de façon consistante à travers l'organisation.

Elle trouve son application dans les décisions et actions des collaborateurs du Groupe. Elle permet d'entreprendre dans un cadre bien défini et par conséquent en confiance.

3. Les activités de contrôle par le management (contrôle de 1^{er} niveau)

Le management est responsable du contrôle interne dans les opérations.

Le groupe Solvay a mis en place des systèmes de reporting afin de recueillir et de diffuser les informations pertinentes aux différents niveaux de l'entreprise. De tels systèmes sont par exemple en place dans les domaines financiers, opérationnels (processus de production), des ressources humaines, HSE (notamment en matière de sécurité au travail et d'environnement), commerciaux et légaux (notamment en matière de conformité).

En matière financière, le groupe Solvay a mis en place un système de reporting basé sur les normes IFRS, commun à l'ensemble de ses filiales. L'information rapportée mensuellement est issue, dans la

majorité des cas, directement des systèmes d'information intégrés (ERP). Ces ERP sont communs à une grande partie des entités du Groupe. Soulignons par ailleurs que les systèmes informatiques sont gérés de façon centralisée.

Les données financières sont consolidées mensuellement et analysées à tous les niveaux de responsabilité de la société (comme par exemple le finance manager local, le contrôleur et le management de l'activité concernée, Group Accounting et le Comité exécutif) et de différentes façons comme par exemple par l'analyse des variances, par des contrôles de plausibilité et de cohérence, par l'analyse de ratios ou encore par référence aux projections établies. Les résultats sont également validés trimestriellement par le Comité d'Audit en tenant compte des travaux effectués par l'auditeur externe.

Le contrôle des données financières est facilité par l'utilisation d'ERP communs, par une organisation basée sur des grands processus financiers gérés de façon centralisée et intégrés le cas échéant dans les Centres de Services Partagés et par l'application de procédures uniformes.

4. La supervision du contrôle interne (contrôle de 2^{ème} niveau)

Le Comité d'Audit est chargé du suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne. Il supervise le travail du Group Service "Internal Audit" en matière de contrôles financiers, opérationnels et de conformité. Il vérifie en particulier la portée, les programmes et les résultats du travail d'audit interne et s'assure que ses recommandations soient bien mises en œuvre. La mission du Comité d'Audit est décrite en détails à l'annexe 1 de la présente Déclaration de Gouvernance d'Entreprise.

Le Group Service "Internal Audit" évalue de façon indépendante l'effi-

capacité des contrôles internes dans les domaines financiers, informatiques et des ressources humaines. Il s'assure notamment que :

- les risques, y compris de fraude, sont identifiés et gérés ;
- les informations (matérielles) financières, de management et opérationnelles sont fiables ;
- les actes des employés sont en conformité avec les politiques, les standards et les procédures du Groupe ainsi qu'avec les décisions du management ;
- les ressources sont obtenues de façon économique, utilisées efficacement et protégées de manière adéquate.

Les missions d'audit interne sont planifiées et définies au niveau de leur contenu au départ d'une analyse des risques ; les contrôles sont focalisés sur les domaines perçus comme les plus risqués.

Toutes les entités du Groupe sont auditées au moins tous les trois ans. Les recommandations du Group Service "Internal Audit" sont mises en œuvre par le management.

D'autres entités réalisent des activités de même ordre dans des domaines très spécifiques. A titre d'exemple :

- le Group Service "Health Safety & Environment" réalise des audits en matière de santé, sécurité et environnement ;
- le Group Service "Organization, Design & Performance" réalise des audits de systèmes de gestion (par exemple de "quality management") ;
- Les Group Functions "Legal and Compliance" supportent les diverses activités d'audit du Groupe afin de veiller à ce que les lois en vigueur sont respectées et appliquées correctement. En particulier, le Group Service "Ethics and Compliance" contrôle l'application et le respect des Valeurs et du Code de Conduite du Groupe ; il intervient en cas de violation potentielle. Une "Ethics Helpline", gérée par une tierce partie, est

progressivement mise à disposition des employés afin de leur permettre de signaler toute violation potentielle de façon confidentielle.

5. La communication de l'information financière

Le groupe Solvay publie ses résultats trimestriellement. La communication de ces résultats fait l'objet de différents contrôles et validations avant publication :

- elle est établie sous la supervision et le contrôle du Comité exécutif ;
- le comité d'Audit la valide ; en particulier, il veille à ce que les principes comptables généralement acceptés soient respectés et à ce qu'elle donne une image juste et pertinente des affaires du Groupe ;
- le Comité des Finances finalise sa préparation ;
- le Conseil d'Administration l'approuve.

9. Audit externe

Le contrôle de la situation financière de la société, des comptes annuels et de la régularité, au regard du Code des Sociétés et des statuts, des opérations à constater dans les comptes annuels, est confié à un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale parmi les membres, personnes physiques ou morales, de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises.

La mission et les pouvoirs du ou des commissaires sont ceux qui leur sont reconnus par la loi. L'Assemblée Générale détermine le nombre de commissaires et fixe leurs émoluments conformément à la loi. Les commissaires ont, en outre, droit au remboursement de leurs frais de voyage pour le contrôle des usines et administrations de la société.

L'Assemblée Générale peut aussi désigner un ou plusieurs commissaires- suppléants. Les commissaires sont nommés pour un terme de trois ans renouvelable. Ils ne peuvent être

révoqués par l'Assemblée Générale que pour juste motif.

L'Assemblée Générale Ordinaire de mai 2010 a procédé à la nomination de la société d'Audit international Deloitte – représentée par M. Eric Nys – comme commissaire effectif ainsi qu'à la nomination de la société d'Audit international Deloitte – représentée par M. Frank Verhaegen – comme commissaire suppléant. Ces deux mandats viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire de 2013.

Par ailleurs, cette même Assemblée a fixé les émoluments annuels du commissaire effectif qui comprennent les audits statutaires, les comptes consolidés et les reportings IFRS, à 354 818 EUR pour l'exercice 2010, 351 270 EUR pour l'exercice 2011 et 351 270 EUR pour l'exercice 2012. A partir de l'exercice 2011, les montants seront majorés chaque année de l'inflation (index des prix à la consommation de décembre à décembre).

Les honoraires supplémentaires perçus en 2011 par Deloitte se montent à 2 888 000 EUR. Plus de 70 % de ce montant est lié à l'acquisition de Rhodia. Pour l'ensemble du périmètre consolidé du Groupe, les honoraires perçus par Deloitte se détaillent comme suit :

- honoraires liés à l'audit des comptes 3 795 000 EUR ;
- autres services d'audit et divers 1 740 000 EUR ;
- mission d'assistance et de conseil fiscal 1 148 000 EUR.

10. Code de Conduite

Le Code de Conduite de Solvay définit le cadre dans lequel Solvay souhaite mener ses affaires et comment il souhaite interagir avec l'ensemble de ses parties prenantes d'une façon éthique et en toute conformité. Le Code de Conduite de Solvay est basé sur ses Valeurs qui servent de cadre de référence au Groupe pour ses

décisions et ses actions :

- comportement éthique ;
- respect des personnes ;
- orientation client ;
- délégation responsable ;
- travail en équipe.

Ces Valeurs doivent être respectées et mises en pratique avec constance.

Le Code de Conduite s'inscrit dans les efforts constants du Groupe pour maintenir et renforcer la confiance à la fois entre tous ses employés et entre le Groupe et ses partenaires en ce compris ses employés, leurs représentants, les actionnaires, clients et fournisseurs, les agences gouvernementales ou toutes autres parties tierces.

Pour obtenir l'implication la plus large de tous ses employés dans la mise en œuvre de ce Code, le Groupe continuera de promouvoir un dialogue social riche et équilibré entre la direction et les partenaires sociaux.

Le groupe Solvay veille à l'application de ce Code par le biais de diverses mesures, dont des formations ciblées, et cela afin de minimiser le risque de violation en prévoyant, le cas échéant, des sanctions claires.

Les Group Functions "Legal and Compliance" contribuent ou renforcent la culture de compliance. Ils sont placés sous l'autorité du Group General Counsel. Le Group Service "Ethics and Compliance" a plus particulièrement comme objectif de renforcer une culture basée sur l'éthique et sur la conformité avec les Valeurs et le Code de Conduite de Solvay. Il se compose de "Compliance Officers" présents dans les quatre régions.

Ceux-ci sont aidés par un réseau d'employés expérimentés qui ont pour mission, en plus de leurs autres responsabilités, de supporter les activités menées en la matière.

Le Groupe encourage ses employés à aborder toute difficulté éventuelle ou question quant à l'application du

Code de Conduite avec sa hiérarchie ou d'autres interlocuteurs identifiés ("Compliance Officers", juristes, ressources humaines). En outre, il met progressivement en place dans toutes les régions la possibilité de s'adresser à la "Ethics Helpline", un service externe pour faire part de ses difficultés ou poser des questions en toute confidentialité. La "Ethics Helpline" est gérée en conformité avec les lois applicables et en particulier les lois de protection des données.

Dans les co-entreprises, nos représentants au Conseil d'Administration s'efforcent de faire adopter des règles qui sont en ligne avec le Code de Conduite du Groupe.

11. Prévention du délit d'initié

Le Groupe a mis en place une politique en matière de prévention du délit d'initié ainsi qu'un guide d'utilisation contenant des règles strictes en matière de confidentialité et de non-usage d' "informations privilégiées" tant pour les initiés réguliers que pour les initiés occasionnels. Cette politique et ce guide d'utilisation ont été largement diffusés au sein du Groupe. L'interprétation et le contrôle du respect de ces règles sont confiés à un Comité de Transparence composé du Secrétaire Général (Président), également Directeur de la Communication, du Directeur Général Finances, du Group General Counsel et du Directeur Général Ressources Humaines.

En particulier, ce Comité conseille le Conseil d'Administration et le Comité exécutif ainsi que tout employé qui serait confronté à une situation difficile.

Cette politique est appliquée également par le Comité exécutif et le Conseil d'Administration

Par ailleurs, en conformité avec la loi du 2 août 2002, les personnes

exerçant des responsabilités dirigeantes au sein du Groupe et les personnes qui leur sont étroitement liées, à savoir :

- les Administrateurs de Solvay SA ;
 - les Membres du Comité exécutif ;
 - le Secrétaire Général ;
 - le Directeur Général des Ressources Humaines et
 - le Group General Counsel
- ont été informées de l'obligation de faire une déclaration à l'Autorité des Services et Marchés Financiers (FSMA) pour chaque opération effectuée sur action.

12. Organisation interne du groupe Solvay

L'organisation interne du groupe Solvay est décrite dans la section "Activités" de ce rapport annuel.

13. Relations avec les actionnaires et investisseurs

13.1. Evolution boursière

L'action Solvay est cotée sur NYSE Euronext Brussels et depuis le 23 janvier 2012 aussi sur NYSE Euronext Paris.

En date du 31 décembre 2011, son cours s'élevait à 63,7 EUR, contre 79,8 EUR à la fin de l'année 2010. Durant l'année 2011, le cours moyen de l'action a été 84,5 EUR et son cours le plus haut 111,6 EUR (07 juillet 2011).

Le volume moyen journalier tel que renseigné par Euronext s'est élevé à 247 000 titres en 2011, contre 182 000 titres en 2010.

L'évolution de l'action Solvay en 2011 par rapport à celle des indices de marché est illustrée ci-contre.

13.2. Communication financière active

Tout au long de l'année, l'Investor Relations Team se tient à la disposition des actionnaires et des investisseurs individuels et institutionnels et des analystes qui suivent le titre, pour les rencontrer, répondre à leurs questions et leur expliquer les développements à court et à long terme du Groupe dans le respect de l'égalité de traitement entre actionnaires. La

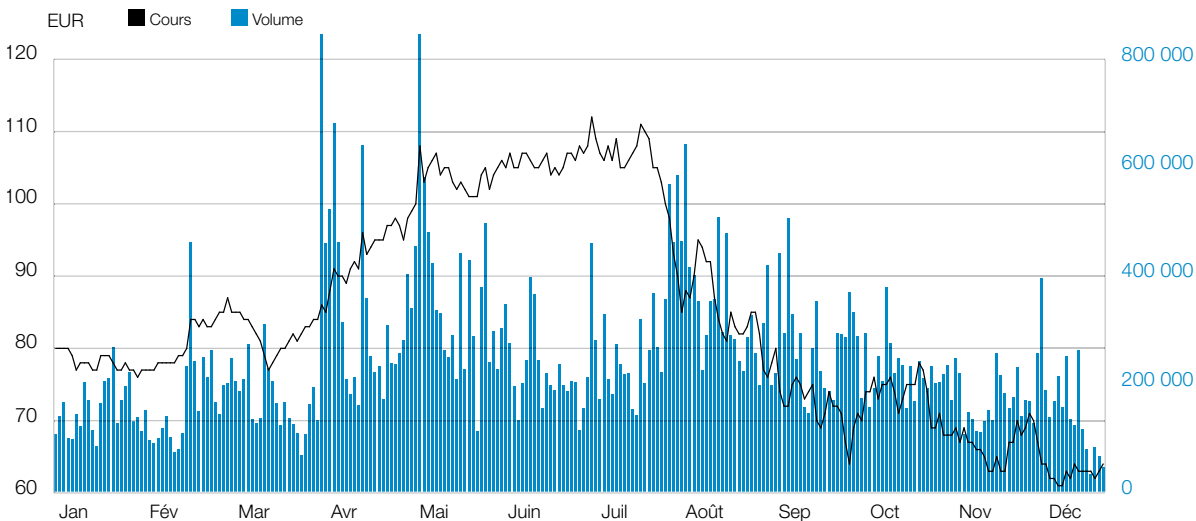
politique du Groupe en matière de communication consiste à diffuser, dès que raisonnablement possible, les informations matérielles pour le marché sous la forme de communiqués de presse et/ou de conférences de presse.

Solvay SA
Investor Relations
Rue de Ransbeek, 310
B-1120 Bruxelles (Belgique)
E-mail : investor.relations@solvay.com
Internet : www.solvay.com

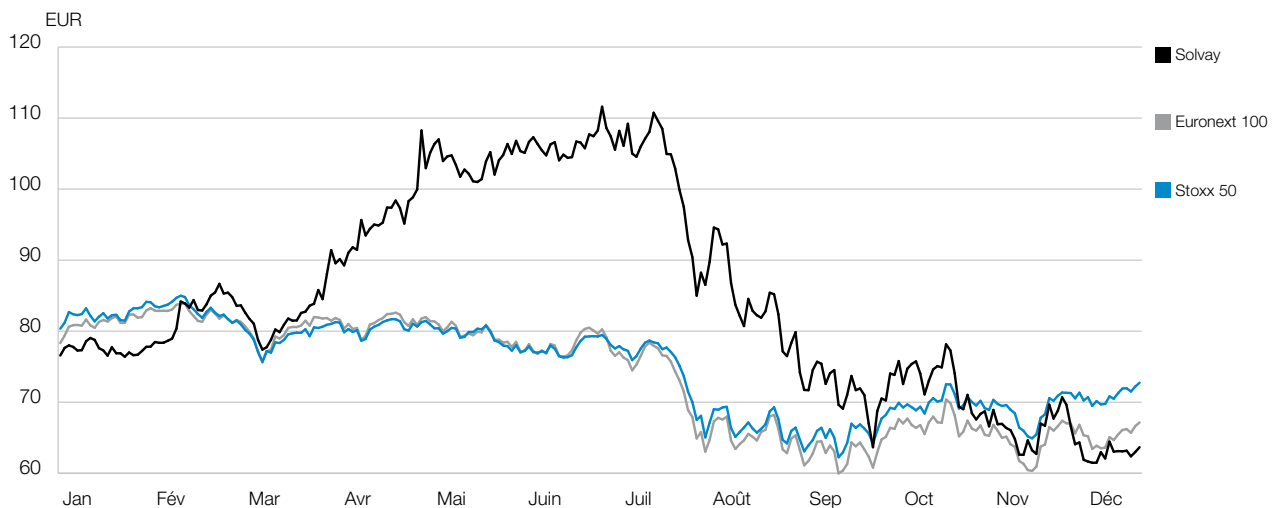
13.3. Des clubs d'actionnaires et d'investisseurs individuels

Le Groupe entretient depuis de nombreuses années des relations étroites avec les "clubs d'investisseurs individuels", que ce soit en participant à des salons et conférences ou par des informations régulières sur l'activité du Groupe (communiqués de presse, rapport annuel...), fournies sur demande. En 2011, le groupe Solvay a poursuivi activement ses rencontres avec les

Evolution du cours et des volumes de l'action Solvay du 01/01/2011 au 31/12/2011



Evolution de l'action Solvay en 2011 par rapport aux indices



investisseurs individuels.

A titre d'exemple :

- en mars 2011, le Rendez-Vous de M. Christian Jourquin avec les lecteurs du magazine CASH a rassemblé près de 200 participants, dont certains sont membres de clubs d'investissement tels qu'Investa et VFB.
- en avril 2011, Solvay a participé au "Beleggershappening" de la VFB, qui réunit chaque année plus de 1 000 participants.
- en mai 2011, la participation de Solvay à la "Journée de l'action" organisée par le magazine belge CASH a permis une nouvelle fois de rencontrer les actionnaires individuels.

13.4. Des "roadshows" et rencontres pour professionnels

Des "roadshows" et rencontres avec les dirigeants du Groupe sont organisés régulièrement pour les professionnels internationaux (analystes, gestionnaires de portefeuille, presse...).

Ainsi, en 2011, plus de 500 contacts ont été établis lors de réunions et rencontres organisées en Europe (Bruxelles, Londres, Paris, Francfort, Genève, Zurich, Milan, etc.), aux Etats-Unis et au Canada.

Par ailleurs, des conférences téléphoniques avec le management sont systématiquement organisées pour commenter les résultats du Groupe chaque trimestre.

13.5. Un site internet spécifique

Un site internet spécifiquement dédié aux actionnaires et investisseurs – www.solvay.com/investors – est ouvert, afin de mettre à leur disposition les informations publiques financières et stratégiques du Groupe les plus récentes.

Il renseigne de nombreux services utiles pour l'investisseur et l'actionnaire.

Il donne les contacts utiles auprès

des analystes spécialisés et qui suivent le Groupe de près.

Le site internet offre également la possibilité de s'inscrire à un Club d'actionnaires et investisseurs afin de recevoir des notifications en trois langues (français, néerlandais, anglais) par e-mail de la publication de nombreuses informations : ordre du jour de certaines réunions dont l'Assemblée Générale, projets d'amendements de statuts, rapports spéciaux du Conseil d'Administration, publication du rapport annuel, comptes statutaires, paiement des dividendes...

Ce site a été complètement remis à jour début 2011, avec le souci d'offrir un accès encore plus aisé et convivial aux nombreuses informations s'y trouvant.

13.6. Publication trimestrielle des résultats

La volonté d'offrir une communication toujours plus fine et régulière débouche également sur la publication, depuis 2003, des résultats du Groupe sur une base trimestrielle, conformément aux normes internationales de reporting financier (IFRS).

ANNEXE 1

Comité d'Audit "Mission Statement"

1. Membres

Le Comité d'Audit compte un Président et au minimum deux membres, tous trois Administrateurs non exécutifs et dont au moins deux Administrateurs indépendants. Les membres de ce Comité d'Audit sont en outre compétents de par leur formation et l'expérience acquise au cours de leurs fonctions antérieures.

2. Invités

Le Comité d'Audit invite les personnes suivantes à faire rapport à ses réunions :

- a) le Directeur Général Finances ;
- b) le Responsable du Group Service "Internal Audit" ;
- c) l'associé externe en audit nommé commissaire du Groupe.

3. Réunions – Fréquence

Le Comité d'Audit se réunit au moins quatre fois par an, lors de la publication des résultats annuels, semestriels et trimestriels. Une réunion supplémentaire peut être organisée au cours de laquelle il sera débattu et convenu de la portée des plans et des coûts d'audit et pour discuter d'autres questions financières importantes.

4. Principaux mandats du Comité d'Audit

- a) Le Comité d'Audit veille à ce que le rapport et les comptes annuels, les états financiers périodiques et toute autre communication financière importante du Groupe respectent les principes comptables généralement acceptés (IFRS pour le Groupe, droit comptable belge pour la maison-mère). Ces documents doivent donner une image juste et pertinente des affaires du Groupe et de la maison-

- mère et satisfaire à toutes les dispositions statutaires et boursières.
- b) Le Comité d'Audit examine régulièrement les stratégies et pratiques comptables appliquées pour préparer les états financiers du Groupe et s'assure de leur conformité aux bonnes pratiques et exigences des normes comptables appropriées.
- c) Le Comité d'Audit examine régulièrement la portée de l'audit externe et sa mise en œuvre dans l'ensemble du Groupe. Le Comité d'Audit étudie les recommandations de l'audit externe et le rapport remis par l'auditeur au Conseil d'Administration.
- d) Le Comité d'Audit surveille l'efficacité des systèmes de contrôle interne du Groupe, et en particulier des contrôles financiers, opérationnels et de conformité, ainsi que de la gestion des risques. Le Comité d'Audit s'assure également que les systèmes de traitement électronique de l'information utilisés pour générer les données financières répondent aux normes requises. Le Comité d'Audit veille à ce que ces systèmes satisfont aux exigences statutaires.
- e) En matière d'audit interne, le Comité d'Audit vérifie la portée/les programmes/les résultats du travail du département d'audit interne et veille à ce que l'audit interne dispose des ressources adéquates. Le Comité d'Audit s'assure que le suivi des recommandations de l'audit interne est bien réalisé.
- f) Le Comité d'Audit vérifie et surveille l'indépendance du commissaire externe en particulier pour les services complémentaires qui lui seraient demandés en dehors de sa mission légale. A cet égard, c'est à l'avenir le Comité d'Audit qui propose le commissaire externe au Conseil d'Administration lequel transmettra la candidature pour approbation et nomination par l'Assemblée Générale Ordinaire (y compris la rémunération). De plus, en concertation avec le

Directeur Général Finances, le Comité d'Audit participe au choix du responsable du Group Service.

g) Le Comité d'Audit se penche sur les domaines à risque susceptibles d'avoir une influence matérielle sur la situation financière du Groupe. Ces risques incluent, par exemple, le risque de change, les litiges juridiques importants, les questions environnementales, les questions liées à la responsabilité des produits, etc. Lors de son examen, le Comité d'Audit étudie les procédures en place afin d'identifier ces risques importants et de quantifier leur impact possible sur le Groupe et le fonctionnement des systèmes de contrôle.

5. Rapports

Comme il constitue un comité du Conseil d'Administration du Groupe, le Comité d'Audit rédige un rapport de chacune de ses réunions, qu'il soumet au Conseil d'Administration.

ANNEXE 2 Politique de rémunération des Directeurs Généraux

Généralités

La présente politique en matière de rémunération s'applique aux Directeurs Généraux de Solvay, dont le CEO et les membres du Comité exécutif.

La rémunération des Directeurs Généraux est fixée par le Conseil d'Administration sur les recommandations du Comité des Rémunérations.

Les principes de base de la politique en matière de rémunération des Directeurs Généraux de Solvay peuvent se résumer comme suit :

- offrir des perspectives de rémunération générales compétitives qui

- permettront à Solvay d'attirer, de garder, de motiver et de récompenser les cadres de haut niveau indispensables à la direction performante et efficace d'une entreprise chimique d'envergure mondiale ;
- centrer l'attention des cadres sur les facteurs de réussite cruciaux pour nos activités dans le respect des intérêts à court, moyen et long terme de la société ;
 - encourager les cadres à agir comme les membres d'une équipe de direction forte, à partager la réussite générale du Groupe tout en continuant d'assumer leur rôle et leurs responsabilités à titre individuel ;
 - maintenir et renforcer le souci de performance du Groupe en liant directement la rémunération à la réalisation d'objectifs de performance individuels et collectifs ambitieux.

La composition et le montant de la rémunération totale (fixe et variable) des Directeurs Généraux sont réexaminés chaque année.

La rémunération est fonction de la responsabilité ainsi que de l'expérience et des performances individuelles.

Elle est conforme aux pratiques pertinentes de la concurrence eu égard à la nature et à l'importance du poste et aux particularités des secteurs d'activité dans lesquels travaille Solvay.

D'autres facteurs jugés pertinents, comme l'équité et l'équilibre de traitement au sein de l'entreprise, sont également pris en considération. Pour évaluer les pratiques pertinentes de la concurrence, Solvay prend pour cadre de référence une sélection d'entreprises européennes, actives dans les secteurs chimique et de fabrication industrielle, d'envergure internationale et dont le chiffre d'affaires et les effectifs sont relativement proches de ceux de Solvay. La composition de ce groupe est réétudiée à intervalles réguliers pour veiller à ce qu'il continue à

refléter l'orientation stratégique de l'entreprise. Pour les cadres originaires d'un pays non européen et basés hors d'Europe, les pratiques de leur pays d'origine (idéalement pondérées par rapport au secteur chimique) servent de référence. Pour la fourniture des données relatives au marché international, il est fait appel aux services de consultants spécialisés en matière de rémunération et internationalement reconnus.

L'objectif de Solvay est d'offrir des niveaux de rémunération totale conformes ou proches de la médiane du marché de référence ciblé en cas de performances normales et proches du quartile supérieur du marché en cas de performances collectives et individuelles exceptionnelles.

Éléments de la rémunération

La rémunération des Directeurs Généraux inclut le salaire de base et les incitatifs annuels (telles les primes en fonction des performances) et à long terme, qui constituent la rémunération directe totale des Directeurs Généraux.

En outre, les Directeurs Généraux bénéficient d'autres avantages dont les plus courants concernent les régimes de retraite, de décès, d'invalidité et de soins de santé. La rémunération cible basée sur les performances et donc variable représente au minimum plus de 50 % de la rémunération directe totale des Directeurs Généraux.

Salaire de base

Le salaire de base est réexaminé – mais pas forcément revu – chaque année. Cet examen compare les niveaux actuels aux niveaux médians du marché de référence compte tenu des responsabilités et de l'importance du poste occupé par le Directeur Général, ainsi que de ses compétences individuelles, son expérience professionnelle pertinente, son potentiel d'évolution et la

constance de ses performances au fil du temps.

Incitatifs annuels

Les niveaux d'incitatifs sont fonction de la satisfaction totale de tous les objectifs fixés en termes de performance et vont de 50 % à 100 % du salaire de base selon le poste occupé.

Ces pourcentages ont été définis en prenant en considération les niveaux de prime médians observés sur le marché de référence et la stratégie de Solvay en matière de mix de rémunération désiré et de positionnement concurrentiel. D'une manière générale, Solvay souhaite offrir en moyenne un salaire de base et des perspectives d'incitatifs annuels proches des niveaux médians observés sur le marché de référence.

Le niveau actuel des primes varie selon les performances du groupe Solvay, les secteurs dans lesquels il est présent et les performances individuelles des Directeurs Généraux. Actuellement, la prime va de zéro en cas de mauvaises performances, et, en cas de réalisation exceptionnelle à 150 % du montant correspondant à une performance normale.

La performance économique générale se mesure au taux ROE (taux de rendement des capitaux propres de l'année échue); la performance individuelle est évaluée en fonction d'une série d'objectifs prédéfinis par région/ secteur d'activité/ poste et d'autres objectifs cruciaux spécifiques à chaque cadre approuvés par le Conseil d'Administration.

Incitatifs à long terme

L'incitatif à long terme prend la forme de l'attribution périodique de "stock options".

Chaque année, sur recommandation du Comité des Rémunérations, le Conseil d'Administration détermine le nombre de "stock options" accordées respectivement au Président du

Comité exécutif, aux membres du Comité exécutif et aux autres Directeurs Généraux.

Pour déterminer le nombre exact d'options à accorder à chaque groupe de Directeurs Généraux, le Conseil d'Administration se base sur les niveaux d'incitatifs à long terme actuels et les pratiques du marché de référence.

Le prix d'exercice des options est égal à la moyenne du cours de clôture du titre Solvay sur Euronext Brussels durant les 30 jours précédant le début de l'offre. Les options expirent huit ans après la date de leur attribution.

Elles sont acquises à partir du 1^{er} jour de l'année suivant le 3^{ème} anniversaire de leur attribution et peuvent être exercées pendant des "périodes ouvertes" spécifiques.

Autres avantages

Les Directeurs Généraux se voient accorder des prestations de retraite, de décès et d'invalidité reposant, en principe, sur les dispositions des plans applicables dans leur pays de base. D'autres avantages, comme des prestations en matière de soins de santé, voitures de société ou indemnités pour usage de véhicule personnel, sont également proposées selon les règles applicables dans le pays d'accueil.

La nature et l'importance de ces autres avantages sont largement conformes aux pratiques médianes du marché.

En principe, le marché de référence choisi consiste en une vingtaine d'entreprises belges et de filiales belges d'entreprises sous contrôle étranger généralement considérées comme des employeurs prisés par les cadres nationaux et internationaux de talent et dont les pratiques représentatives en matière d'avantages peuvent être jugées suffisamment conformes aux normes européennes pour les cadres.

Niveau des incitatifs annuels et à long terme

| Président du Comité exécutif | Membres du Comité exécutif | Autres Directeurs Généraux |
|------------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
|------------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|

| ROE | Performance actuelle | Niveaux ROE | en % du FIXE | en % du FIXE | en % du FIXE |
|-----|----------------------|-----------------------|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| | En dessous du seuil | < 4% | 0% | 0% | 0% |
| | Seuil minimum | 4% à < 8% | 15% | 9% | 8% |
| | | 8% à < 10% | 30% | 18% | 15% |
| | Intermédiaire (bas) | 10% à < 12% | 40% | 24% | 20% |
| | Cible | 12% à < 14% | 50% | 30% | 25% |
| | Intermédiaire (haut) | 14% à < 16% | 60% | 36% | 30% |
| | Excellent | 16% à < 18% | 70% | 42% | 35% |
| | Exceptionnel | >= 18% | à la discrétion du Conseil | à la discrétion du Conseil | à la discrétion du Conseil |

| BONUS INDIVIDUEL |
|---------------------|
|---------------------|

| Niveau de bonus | en % du FIXE | en % du FIXE | en % du FIXE |
|----------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| en dessous des attentes | 0% | 0% | 0% |
| Cible | 50% | 30% | 25% |
| exceptionnel | 75% | 45% | 37,5% |
| | à la discrétion du Conseil | à la discrétion du Conseil | à la discrétion du Conseil |

| BONUS INDIVIDUEL + ROE |
|------------------------------|
|------------------------------|

A l'objectif cible,
le ROE et
le bonus individuel
représentent 50/50

| en % du FIXE | en % du FIXE | en % du FIXE |
|--------------|--------------|--------------|
| 0% | 0% | 0% |
| 100% | 60% | 50% |
| 145% | 87% | 72,5% |

| STOCK OPTIONS |
|------------------|
|------------------|

Si un plan de
"Stock options"
est approuvé
par le Conseil
d'Administration

| | "Stock Options" | "Stock Options" | "Stock Options" |
|--------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| -20% | 32 000 | 12 000 | 4 000 |
| Cible | 40 000 | 15 000 | 5 000 |
| +20% | 48 000 | 18 000 | 6 000 |